

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Exercice 2016

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Sommaire

| | |
|--|----|
| Note liminaire | 4 |
| Synthèse générale | 5 |
| Le service de distribution d'eau potable | 8 |
| Les caractéristiques générales du service..... | 9 |
| Les caractéristiques techniques du service | 12 |
| Ressource – Production | 13 |
| Distribution - Réseau..... | 15 |
| Qualité de l'eau | 21 |
| Service aux usagers | 23 |
| Le service d'assainissement collectif | 26 |
| Les caractéristiques générales du service..... | 27 |
| Les caractéristiques techniques du service | 30 |
| Collecte des eaux usées | 32 |
| Traitement..... | 34 |
| Production et élimination des boues..... | 36 |
| Service aux usagers | 37 |
| Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement | 38 |
| Modalités de tarification..... | 39 |
| Composantes du prix de l'eau potable | 40 |
| Composantes du prix de l'assainissement | 42 |
| Prix total de l'eau | 44 |
| Les différentes modalités de facturation..... | 46 |
| Analyse comparée de factures de 120 m ³ | 47 |
| Les éléments financiers de chaque service..... | 48 |
| Glossaire | 52 |
| Annexes | 57 |
| Annexe 1 : Nombre d'abonnés | 58 |
| Annexe 2 : Ressources de la Collectivité..... | 59 |
| Annexe 3 : Volumes consommés et rendements | 60 |
| Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable | 61 |
| Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement..... | 62 |
| Annexe 6 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1 ^{er} janvier 2017 | 63 |
| Annexe 7 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1 ^{er} janvier 2017..... | 64 |
| Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS..... | 65 |
| Annexe 9 : Note d'information de l'Agence de l'eau..... | 66 |

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Le 1^{er} janvier 2010, la commune d'Éclose a intégré la CAPI, transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le 1^{er} janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.

Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI, regroupant dorénavant 23 communes.

Le 1^{er} Janvier 2015, les communes d'Éclose et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Au 1^{er} janvier **2017**, la moyenne des tarifs était de **3,88 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Elle était également de 3,88 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016.

Si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, en fonction de la population, **le tarif moyen pondéré est de 3,96 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2017.** Aucune augmentation n'est constatée par rapport au 1^{er} janvier 2016. Sur la base d'une consommation de 120 m³, les tarifs varient entre 3,52 € TTC/m³ et 4,37 € TTC/m³ en date du 1^{er} janvier 2017.

Synthèse générale

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Les services d'eau potable sont gérés :

- en **régie** directe : **5 communes**,
- par des syndicats, au sein desquels la CAPI intervient en application du mécanisme de substitution représentation en lieu et place des communes, en ce qui concerne l'exercice de la compétence eau potable qui lui a été transférée : **4 communes, 1 hameau et le service de production** d'une commune,
- par des contrats **d'affermage** : **13 communes**, dans le cadre de 2 contrats. Les entreprises titulaires de ces contrats sont Lyonnaise des eaux France et SEMIDAO.

➤ **Production et rendement**

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- la nappe alluviale de la Bourbre,
- la nappe de Chesnes.

Le **rendement** brut sur l'ensemble du territoire de la CAPI est de **78,8%** variant de 62,6 % à 91,8 %, et de **81,5 %** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition réglementaire).

➤ **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 99,3 %** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **98,9%** pour les **analyses physico-chimiques**. Certaines ressources sont sujettes à la présence de pesticides pour moins de 2 % de la population desservie.

Le réseau comporte des branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, suite à des enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont été identifiés en 2015 et 2016, mais leur nombre reste très limité.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% du territoire
- ✓ l'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ fiabiliser l'ensemble des données du service

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Les services d'assainissement sont gérés :

- en **régie** directe : **8 communes**,
- par un marché de prestations de services pour **la commune d'Eclose-Badinières** au sein de la régie pour les réseaux de collecte et la station d'épuration.
- par des contrats **d'affermage** : **11 communes**, dans le cadre de 2 contrats. Les entreprises titulaires de ces contrats sont Lyonnaise des eaux et SEMIDAO.
- par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution, pour **les communes de Succieu et Châteautilain**.

➤ **Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées**

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est de **950 km**, principalement composé de réseau de type séparatif, dont 516 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales.

Le service compte **5 sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées et 2 lagunes. La capacité totale de traitement des cinq ouvrages est de **204 160 équivalents habitants (EH)**.

➤ **Qualité des rejets et gestion des boues**

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est de **95,1 %**.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées en compostage (plus de 99%) et en épandage agricole.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ les bons rendements épuratoires, avec un taux de conformité proche de 100%
- ✓ la mise en service de la station de Bourgoin-Jallieu en 2012 pour une capacité de 120 000 EH
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en CET et 55% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95%, notamment sur la partie OUEST suite aux objectifs fixés par le nouveau contrat de délégation et l'association de la cartographie des réseaux à une base de données SIG

Les principaux points d'amélioration sont :

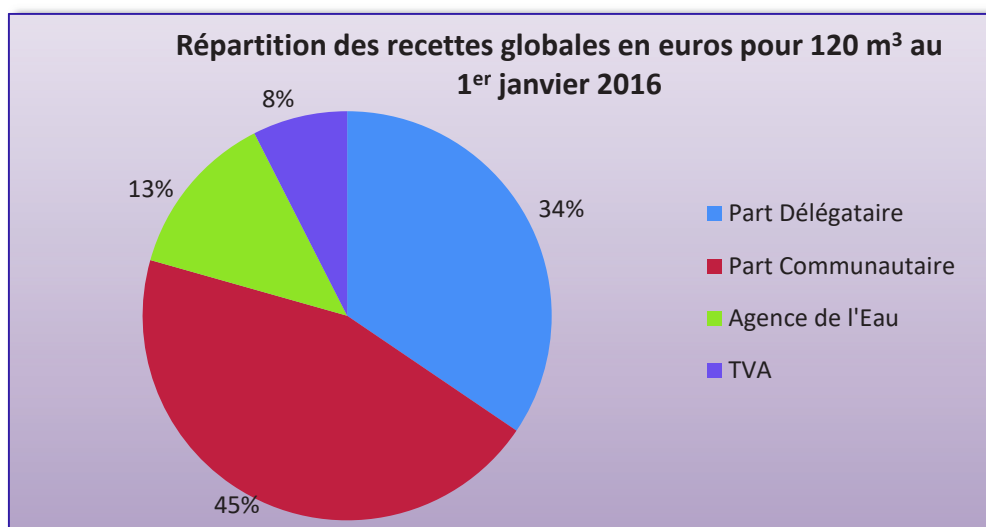
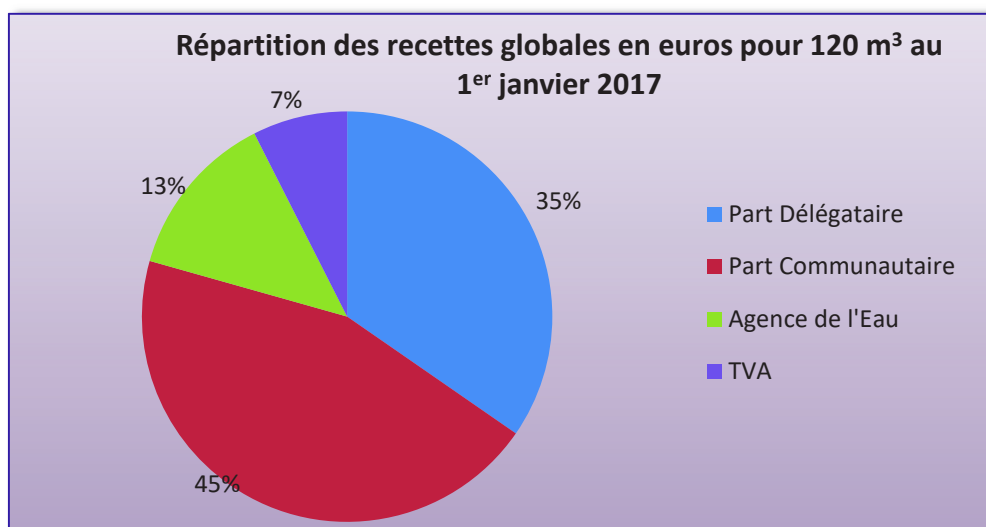
- ❖ améliorer la connaissance du réseau de collecte avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet au milieu naturel
- ❖ réaliser le zonage assainissement collectif/non collectif
- ❖ achever la mise en place de la gestion de l'assainissement non collectif
- ❖ intégrer les résultats du schéma directeur pour le service d'assainissement en cours

PRIX DE L'EAU

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau moyen pondéré est de **3,97 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1^{er} janvier 2017, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par la population** de chaque commune. Les tarifs varient entre 3,52 € TTC/m³ et 4,37 € TTC/m³.

Le tarif moyen est en augmentation de 0,1% par rapport à celui du 1^{er} janvier 2016. L'agglomération a mené depuis l'exercice 2010 une politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres afin de permettre une meilleure lisibilité du service. Ces tarifs sont modulés selon le mode de gestion, la part collectivité couvrant également les frais d'exploitation pour les communes gérées par la Régie des eaux. La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2017 est très faible par rapport à l'exercice précédent et correspond à l'actualisation des tarifs des délégataires puisque les tarifs n'ont pas évolué. La variation des tarifs avait été plus importante entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2015 en raison d'un ajustement de la part collectivité nécessaire pour le financement des travaux des services et la pérennité des budgets annexes.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



Le service de distribution d'eau potable

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

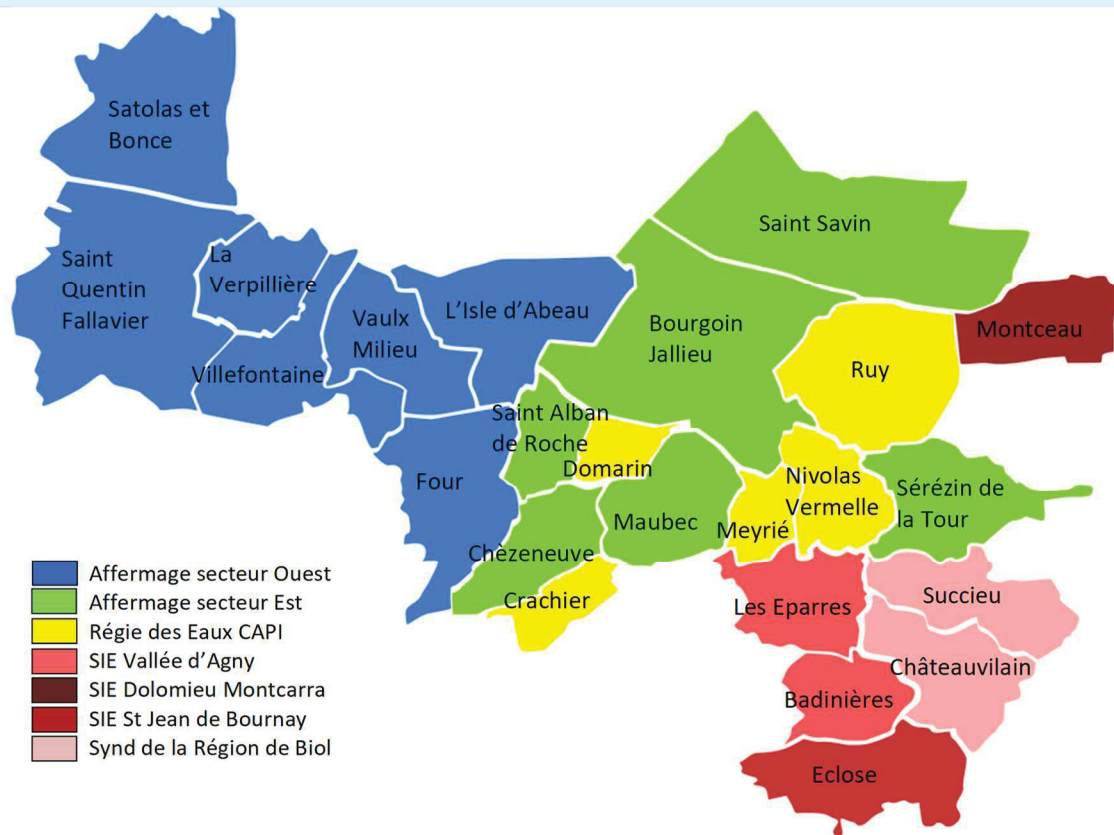
En 2016, les modes de gestion du service public de l'eau potable sont de plusieurs types :

- Les services des communes de **Crachier, Domarin, Meyrié, Nivolas-Vermelle** et **Ruy-Montceau** pour le village de Ruy sont gérés en **régie directe**. L'ensemble de la gestion est assurée par la CAPI.
- Sur la commune **d'Eclosse-Badinières**, les services d'eau est scindé : l'ancienne commune d'Eclosse est géré en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint-Jean-de-Bournay au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation tandis que l'ancienne commune de **Badinières** est gérée en régie directe par le Syndicat des eaux de la Vallée d'Agny au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation. Ce syndicat intervient également sur la commune des **Eparres**.
- Les services de la commune de **Succieu et Châteautilain** sont gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, est géré en régie par le Syndicat intercommunal de Dolomieu Montcarra au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** est gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

Les services des autres communes adhérentes à la CAPI sont gérés par des **contrats d'affermage** avec des entreprises privées :

- Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin** et **Sérézin-de-la-Tour** sont gérés par Lyonnaise des eaux France. L'ensemble des communes est géré à travers un même contrat, dit contrat « Est » entré en vigueur le 1^{er} mai 2010, sauf pour Bourgoin-Jallieu le 1^{er} janvier 2011 et pour Sérézin-de-la-Tour le 1^{er} février 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2018.
- Le service de la commune de **Satolas-et-Bonce**, était géré par la **SDEI** (ex-filiale de la Lyonnaise des eaux) par un contrat arrivé à échéance le 28 février 2013. Au 1^{er} mars 2013, la commune de Satolas et Bonce a intégré le contrat « Ouest » géré par **SEMIDAO**, mentionné ci-dessous.
- Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu** et **Villefontaine** sont gérés par la Société d'Economie Mixte **SEMIDAO**. L'ensemble des communes est géré par un même contrat, dit « contrat Ouest », entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2018. La commune de La Verpillière a été intégrée au contrat Ouest le 1^{er} avril 2013.

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable au 31 décembre 2016



> La nature exacte des compétences déléguées (13 communes)

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Les délégataires détiennent l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

➤ Les conditions particulières

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maîtrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de vente et d'achat d'eau en gros

Les 18 communes de la CAPI (hors communes gérées par les syndicats) possèdent 14 points d'interconnexion pour achat et vente d'eau, dont 9 au sein de la CAPI :

- Bourgoin-Jallieu livre de l'eau au secteur Ouest, Nivolas-Vermelle et Maubec. Il existe également des interconnexions de secours vers Domarin, Meyrié, Ruy-Montceau, et Saint-Alban-de-Roche.
- Il existe 3 points d'interconnexion de secours du secteur OUEST vers Bourgoin-Jallieu.
- Une interconnexion de secours permet d'alimenter le service de Crachier à partir du réseau de Chèzeneuve-Maubec, cette interconnexion a été prolongée jusqu'au réseau Ouest sur la commune de Four pour résoudre des problèmes de qualité de l'eau sur Crachier.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures :

- Le secteur Ouest dispose d'interconnexions permettant d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet sur la commune de Roche et la commune de Grenay.

Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur pour :

- l'alimentation de Satolas et Bonce Village, au SYPENOI,
- l'alimentation de quelques usagers de la commune de Saint Savin, au Syndicat de Dolomieu-Montcarra

Les communes d'Éclose-Badinières, les Eparres, Succieu, Châteauvilain, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

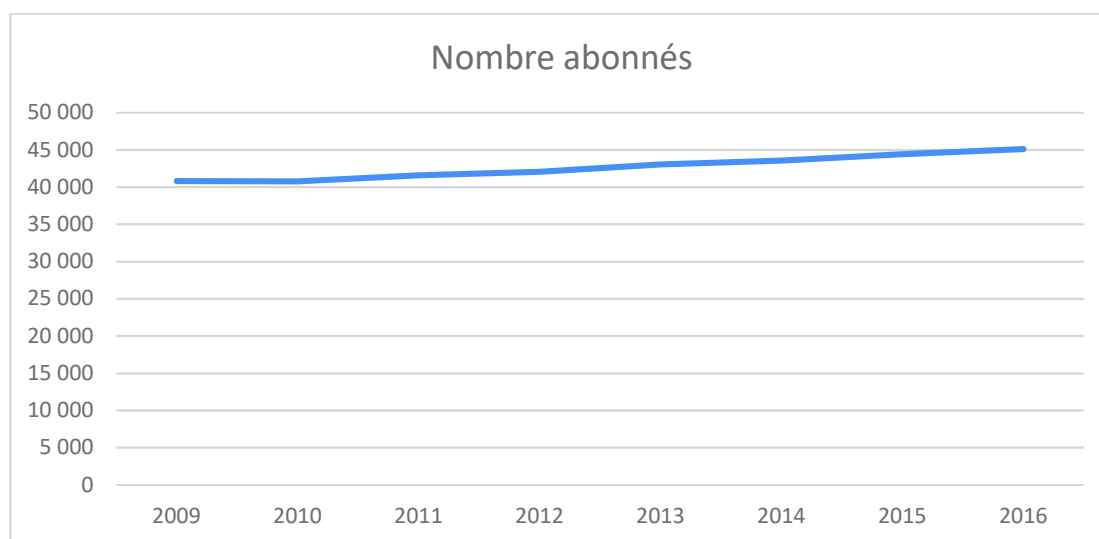
Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2014) : **104 379 habitants**.
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **102 007 habitants** hors les communes des Eparres, Eclose-Badinières, Succieu, Châteauvilain.*

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable est de **45 112, gérés directement par la CAPI** pour l'exercice 2016. Ce nombre est en **augmentation de 1,5 %** par rapport à l'exercice 2015. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels...) est disponible pour la plupart des communes. Environ 4% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI



COMMENTAIRES

Depuis 2005 (historique des données), le nombre d'abonnés est stable à environ + 2 % par an, hormis en 2010 en raison d'un décalage lié au changement de contrat sur le secteur OUEST. Il est en outre rappelé que les méthodes de détermination des nombres d'abonnés au service diffèrent d'un exploitant à l'autre. Ainsi, le nombre global d'abonnés reste approximatif en l'absence d'uniformisation des méthodes.

Ressource – Production

Ressources de la Collectivité

Le service comporte **27 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes**, dont :

- 19 en production, (dont les sources des Trappes et de Bois Drevet sur Les Eparres en cours de déconnection),
- 3 déconnectés (Brezet Anna à Saint-Savin, Itrat à Saint Alban de Roche et les Léchères à Meyrié),
- 5 dont la production est arrêtée (puits du Vernay, sources des Ravineaux et de la Rosière à Nivolas-Vermelle, captage du Loup à Saint Quentin Fallavier et les sources gravitaires de Sérézin-de-la-Tour).
- Les sources de Pré Guillaud à Chèzeneuve pour l'alimentation de Crachier ont été déconnectées en juin 2015 en raison de leur mauvaise qualité (présence de pesticides).

Les volumes prélevés dans les nappes s'élèvent à **7 305 113 m³** pour l'année 2016. Certains volumes provenant des sources sont captés et rejetés immédiatement au milieu naturel, ils ne sont pas pris en compte ci-avant.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **125 844 m³** pour l'année 2016 (achat au SYPENOI et au Syndicat de Dolomieu Montcarra).

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Les volumes échangés au sein de la CAPI représentent **1 418 703 m³** en 2016, principalement entre les secteurs Est et Ouest.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ⁽¹⁾

Valeur moyenne pour la CAPI en 2016 : **63 %** (*pondérée par les volumes prélevés par point de production*).

Rappel : 52% en 2015, 49 % antérieurement.

Concernant **la source du Vernay à Bourgoin-Jallieu**, représentant 42% de la production, le dossier préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral a été déposé en 2012 auprès des services de l'état. Un hydrogéologue a été nommé et a rendu un rapport en janvier 2016, et un dossier d'enquête publique a été envoyé en octobre 2016. L'indice de cette ressource a donc été réévalué à 50 au lieu de 20.

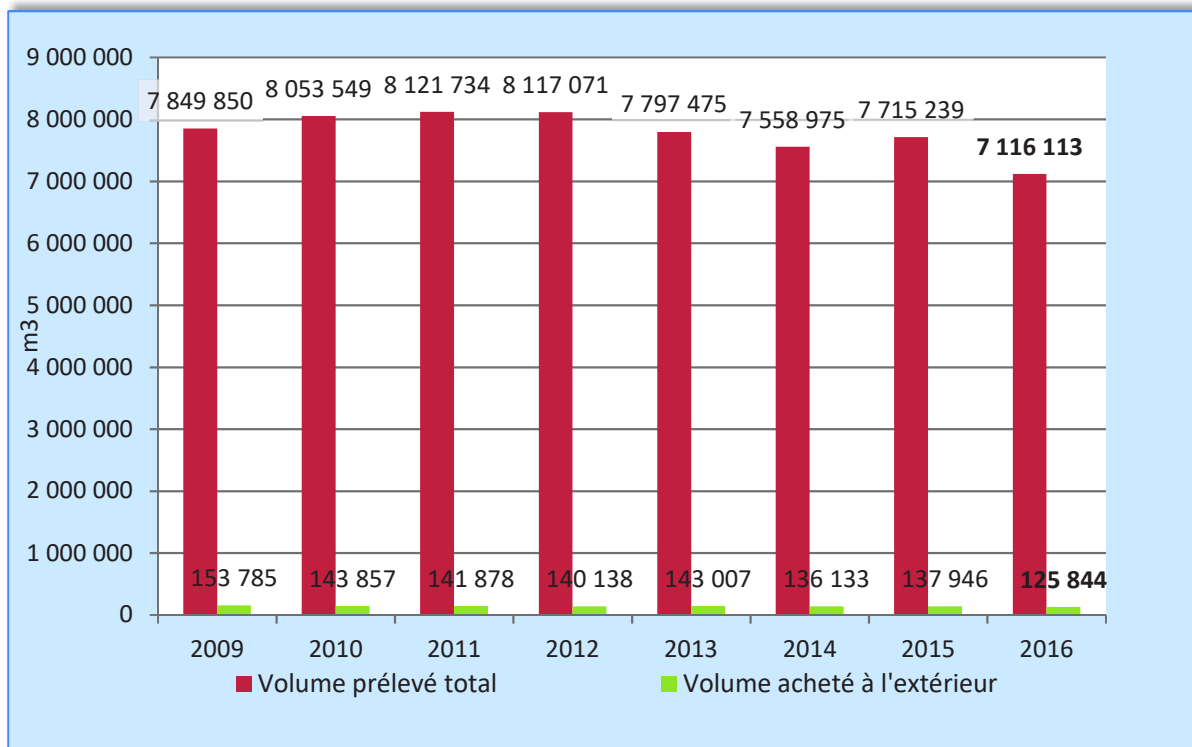
COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution, sauf pour la commune de Sérézin-de-la-Tour qui dispose d'une unité de déferrisation.

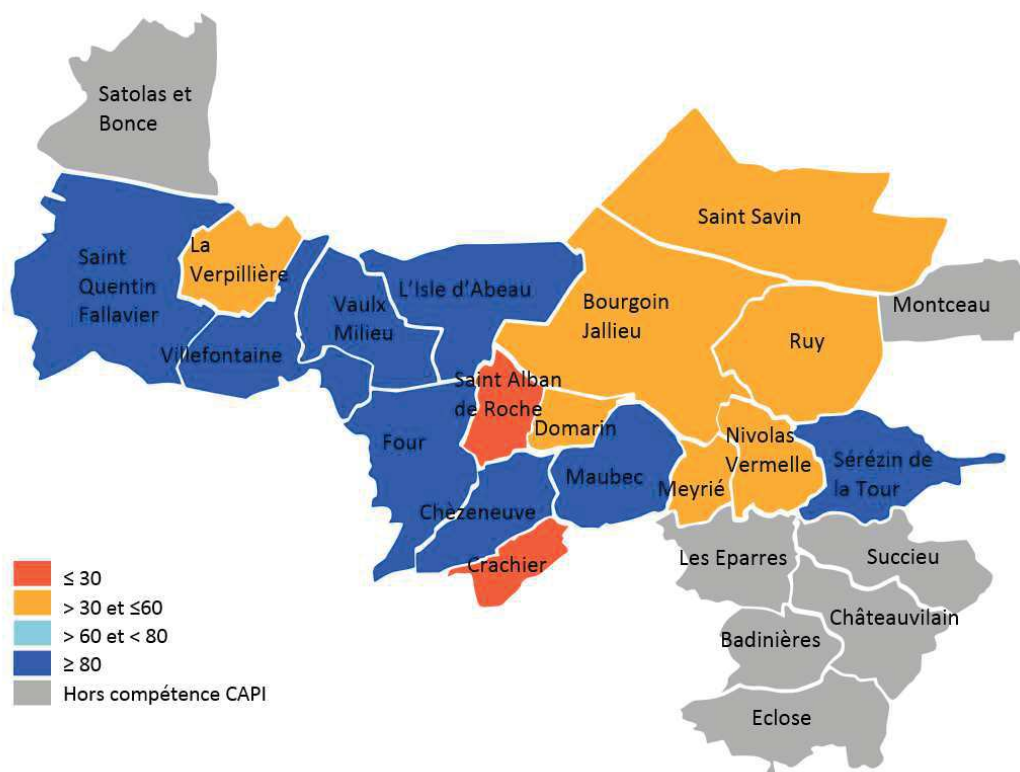
L'indice d'avancement de protection de la ressource est perfectible pour l'ensemble du territoire. Le déblocage du dossier du captage du Vernay permettra une forte amélioration de cet indice. D'autres actions sont en cours sur les autres sites.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

Ressources de la Collectivité



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau



Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **37**
- Capacité de stockage : **34 160 m³**
- Nombre de surpresseurs ou stations de reprise : **32**

Le détail par commune est donné en annexe 4.

Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau : **781 km.**

Le recensement du linéaire sur l'intégralité du territoire est maintenant achevé à 95%, avec notamment des zones blanches dorénavant répertoriées sur le secteur Ouest. Les zones restant à fiabiliser concernent les communes gérées par la Régie communautaire. Une mise à jour des informations sur le linéaire de réseau est en cours.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ⁽²⁾

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : **96** /120

La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations. L'indice devrait progresser à court terme par la mise à jour des connaissances sur les communes en régie notamment.

Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Le volume total consommé par les usagers de la CAPI peut être estimé à **5 655 879 m³** en 2016. Le détail des volumes consommés par commune est présenté en annexe 3.

COMMENTAIRES

La mise à niveau des plans des réseaux intégrée aux nouveaux contrats d'affermage est maintenant achevée, ce qui permet de disposer d'une connaissance plus précise du patrimoine enterré du service. Les améliorations suivantes attendues sont relatives à la connaissance des éléments constitutifs du patrimoine tels que la localisation des branchements, les informations structurelles sur les réseaux, les ouvrages et les accessoires, les interventions.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Règles de calcul

La valeur de cet indice est dorénavant utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012. Ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :

0 à 15 points : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.

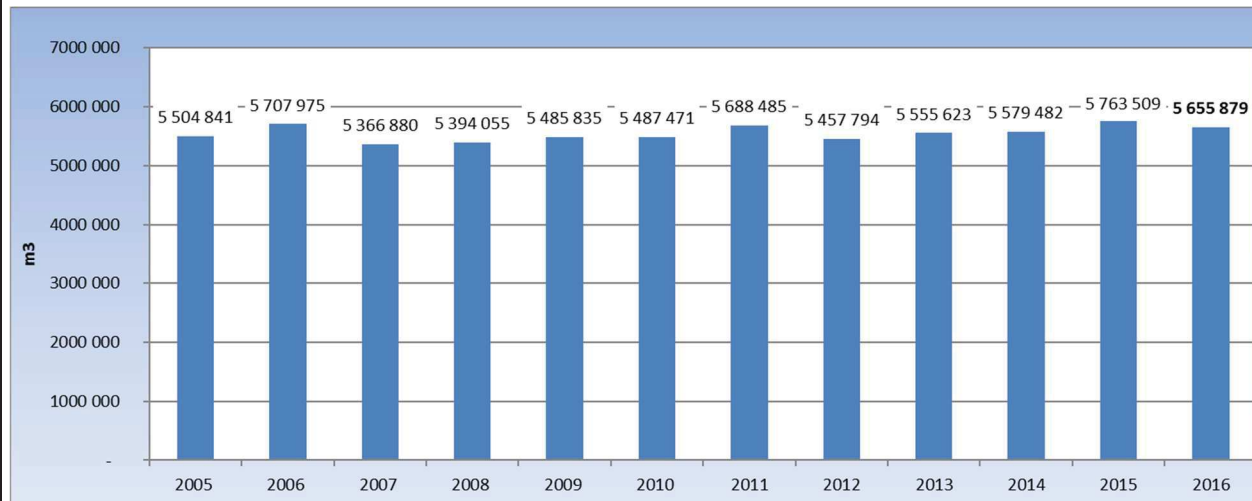
+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

+ 10 points : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.

+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5^{ème} point est attribué à 95% du linéaire total.

L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant. Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

Volumes consommés sur le territoire de la CAPI (en m³)



Pour rappel : hors communes d'Eclosse-Badinières, les Eparres, Succieu, Châteauvilain, des hameaux de la « Grande Forêt » à Four, Montceau, « des Routes » à Saint-Savin et de « La Goutte » à Sérézin-de-la-Tour

Distribution - Réseau

Interventions sur le réseau

Nombre de réparations pour fuites et casses

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------|------------|------------|
| Sur branchements et compteurs | 499 | 598 | 713 |
| <i>Taux de réparations pour 100 branchements</i> | 1,19 | 1,40 | 1,63 |
| Sur canalisations | 87 | 99 | 78 |
| <i>Taux de réparations par km de canalisation</i> | 0,11 | 0,12 | 0,10 |
| Total | 586 | 697 | 791 |

Travaux

| | 2014 | 2015 | 2016 | Moyenne |
|---|-------|-------|-------|---------|
| Taux de renouvellement des canalisations | 0,24% | 0,21% | 0,31% | 0,39% |

Le taux moyen de renouvellement des canalisations ⁽³⁾ est calculé sur les 4 dernières années, pour rappel le taux de renouvellement en 2013 était de 0,77%.

Renouvellement de branchements et compteurs

| Branchements | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre total (estimatif) | 41 839 | 42 638 | 43 614 |
| Dont nombre de branchements en plomb | 0 | 19 | 17 |
| <i>Taux de branchements en plomb</i> | 0% | 0,04% | 0,04% |
| Nombre de branchements neufs | 227 | 158 | 148 |
| <i>Taux de branchements neufs</i> | 0,5% | 0,37% | 0,34% |
| Nombre de branchements renouvelés* | 100 | 49 | 124 |
| <i>Taux de branchements renouvelés</i> | 0,2% | 0,1% | 0,3% |
| Dont branchements en plomb supprimés | 51 | 1 | 2 |

| Compteurs | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre de compteurs recensés | 42 123 | 43 207 | 41 714 |
| Nombre de compteurs renouvelés | 3 357 | 2 366 | 2 419 |
| % du parc compteurs | 8,0% | 5,5% | 5,8% |

*Données partiellement consolidées, sous-estimées

COMMENTAIRES

Le nombre de réparations pour fuites est en hausse par rapport à 2015. Compte tenu du niveau de rendement sur le service et des objectifs fixés sur cet indicateur, il n'est pas attendu de diminution sur le nombre d'interventions.

Le taux de renouvellement des compteurs est stable par rapport à 2015 et légèrement inférieur aux années précédentes, suite à des campagnes de renouvellement soutenues au cours des exercices 2013 et 2014 sur les secteurs Ouest et Régie. Pour un maintien du parc à un âge de 15 ans maximum, le taux cible serait de 6,7 %/an.

Concernant les branchements en plomb, des enquêtes complémentaires ont été réalisées et d'autres restent à faire. Le nombre de branchements résiduels devrait rester faible.

Distribution – Réseau

Rendement ⁽⁴⁾

Définition du rendement : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

Le rendement global est de **78,8 %** en 2016. Cette valeur ne tient pas compte des volumes estimés par les exploitants pour les besoins du service. En 2016, ces volumes ont été estimés à 197 249 m³, le rendement ainsi corrigé est de **81,5 %**. Les méthodes d'estimation des volumes du service ne sont pas harmonisées à ce jour sur le territoire.

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes⁽⁵⁾ : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes global est de **4,47 m³/km/jour** en 2016.

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés⁽⁶⁾ : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte}} / 365$$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **5,33 m³/km/jour** en 2016.

COMMENTAIRES

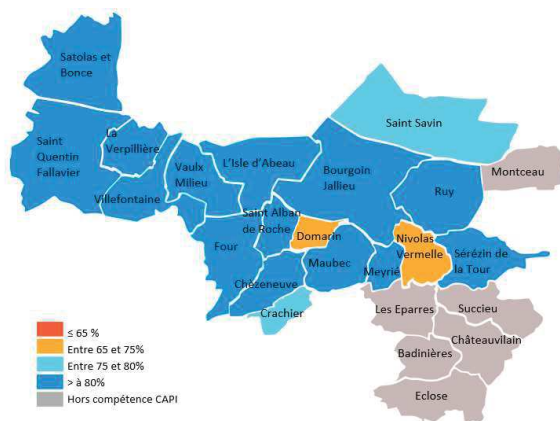
La consolidation des données depuis 2008 permet de constater une **réelle amélioration**, après une stagnation, des indicateurs liés à la performance du réseau **depuis 2013**. Le rendement global mesuré sur l'ensemble des réseaux se situe dans une fourchette de rendements dit « **médiocre** », compte tenu du caractère **mixte** (urbain et rural) du territoire selon les critères de l'Agence de l'eau. Cependant, cet indicateur est particulièrement hétérogène sur le territoire. Les valeurs faibles sont en nette amélioration, passant de 55% à des valeurs proches de 65% en 2016. A l'échelle de l'agglomération, le rendement actuel respecte les obligations règlementaires (70 %).

Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes. De plus, le déploiement de compteurs de sectorisation, l'amélioration des estimations sur les volumes de service ont permis entre autres, une meilleure connaissance des volumes confirmé par une baisse significative de l'indice linéaire de perte sur le réseau en 2016.

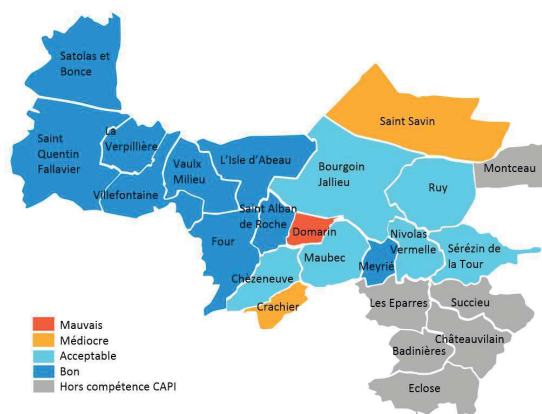
Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

On constate, depuis l'exercice 2013, une progression des indicateurs de performance des réseaux qui vient confirmer les améliorations attendues suite **aux efforts déployés sur l'ensemble des secteurs de la CAPI**. Ces résultats resteront à poursuivre et à maintenir au cours des exercices suivants.

Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune

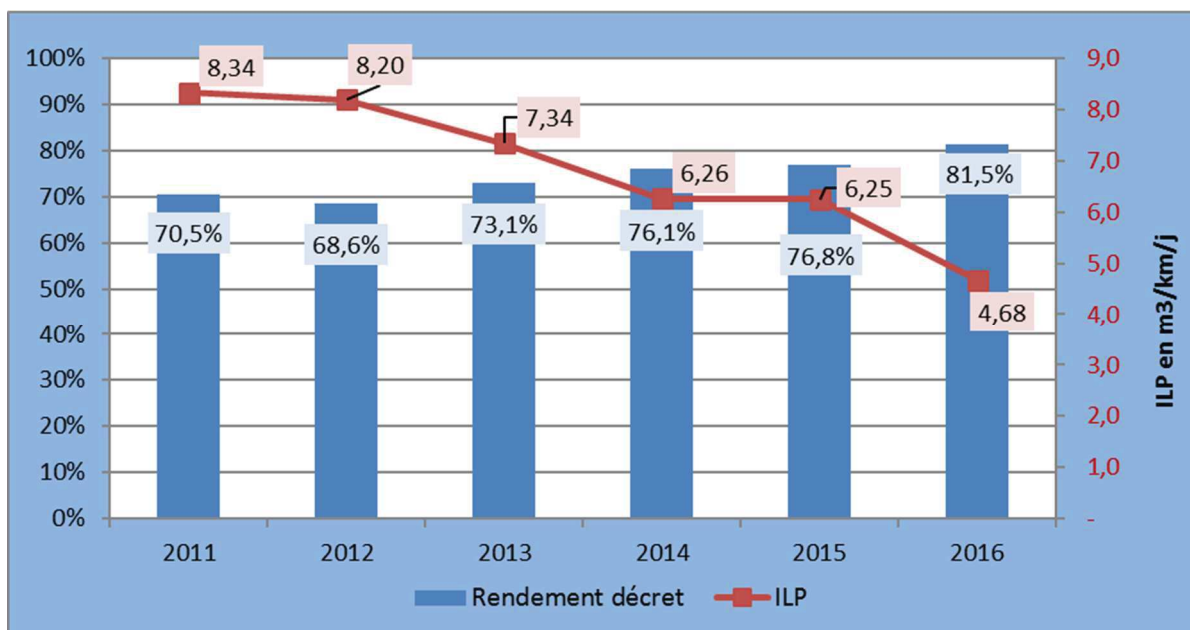


Rendement par commune



Qualification de l'ILP par commune selon la typologie du réseau (rural, semi-rural ou urbain)

Historiques du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau



Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'eau

| Type de Réseau | ILC (m³/j/km) |
|------------------------------|---------------|
| Rural | <10 |
| Intermédiaire ou Semi-Urbain | <30 |
| Urbain | >30 |

| ILP (m³/j/km) | Rural | Intermédiaire | Urbain |
|-------------------|-------|---------------|--------|
| Bon | <1,5 | <3 | <7 |
| Acceptable | <2,5 | <5 | <10 |
| Médiocre | <4 | <8 | <15 |
| Mauvais | >4 | >8 | >15 |

Qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité ⁽⁷⁾ des analyses de l'ARS est de **99,3 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **98,9 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 8. Ces pourcentages proviennent de 3 non-conformités biologiques (présence de bactéries), et de 6 non-conformités physico-chimiques, essentiellement dues à la présence de pesticides sur des forages identifiés.

Problématique du plomb

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb été réputé supprimé en 2014** ; des investigations de terrains réalisées en 2015 et 2016 ont révélé de nouveaux branchements en plomb, en nombre limité. Le Plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.

Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Interconnexion entre les communes de Four et Chézeneuve pour l'alimentation en eau des communes de Chézeneuve, Maubec et Crachier : mise en service effectuée en juillet 2015.
- Interconnexion entre Meyrié et Nivolas ou Bourgoin-Jallieu pour alimenter Meyrié et Plan Bourgoin : travaux de canalisation faits et l'interconnexion entre les communes de Bourgoin et Nivolas-Vermelle mise en place vers Boussieu et réalisée en 2016. Des travaux de réhabilitation sur le surpresseur du Mollard et la mise en service d'un surpresseur sur Vermelle sont prévus pour 2017.
- Interconnexion entre le Haut Service et le Bas Service de Nivolas-Vermelle : mise en service en 2014.
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : en cours.

COMMENTAIRES

Certains points de prélèvement apparaissent sensibles aux pesticides même si le taux de conformité global reste très bon. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités aux pesticides.

Les interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux contenant des pesticides. Pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau produite, la CAPI a procédé à des substitutions de ressources.

Ainsi, les stations de la Rosière et les sources de l'Etang ont été arrêtées en 2015, et désormais, la commune de Crachier est alimentée *via* la commune de Four. En 2016, le captage des Combes, situé dans la zone artisanale du Bion sur la commune de Meyrié, site non protégeable, a été déconnecté. Ce réseau est désormais connecté avec le réseau de Maubec.

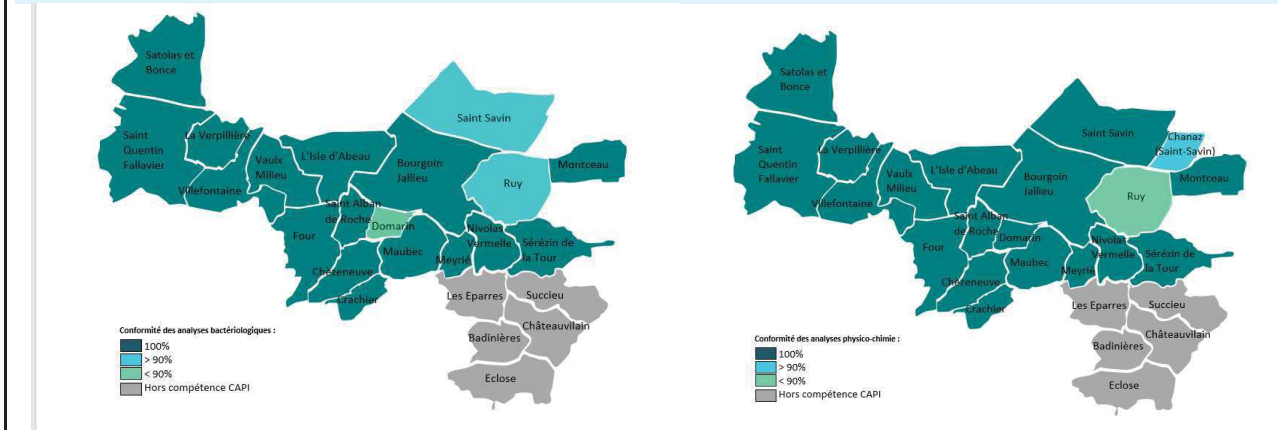
Analyse de l'eau

| Résultats | Nombre d'analyses | Nombre d'analyses non conformes | Taux de conformité 2016 | Rappel 2015 | Rappel 2014 | Rappel 2013 |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Paramètres bactériologiques | 215 | 3 | 99,3% | 98,2% | 95,2% | 98,3 % |
| Paramètres physico-chimiques | 237 | 6 | 98,9% | 97,2% | 94,9% | 96,5% |

Problématique plomb

| Au 31/12 de l'exercice | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------|------|-------|-------|
| Nombre de branchements en plomb répertoriés restants | 51 | 0 | 19 | 17 |
| Taux de branchements en plomb | 0,13% | 0% | 0,04% | 0,04% |
| Nombre de branchements en plomb supprimés au cours de l'exercice | 73 | 51 | 1 | 2 |
| Taux de branchements en plomb supprimés | 65% | 100% | 5,3% | 11,8% |

Qualité de l'eau distribuée



Service aux usagers

Conditions d'accueil de la clientèle

Les conditions d'accueil physique de la clientèle sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les horaires varient selon les gestionnaires du service par commune.

Les horaires d'accueil téléphonique sont les mêmes que les horaires d'accueil physique (ci-dessous) pour cinq des six gestionnaires. Lyonnaise des Eaux possède un centre d'appel téléphonique, les plages horaires pour joindre le délégataire sont : de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi.

Chaque gestionnaire dispose en outre d'un service d'urgence disponible 24h/24 et 365 jours par an.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Elle fluctue entre 0 et 10 réclamations pour 1 000 abonnés, pour une moyenne de **4,7 pour 1 000 abonnés**. Toutefois, la **définition d'une réclamation n'a pas été uniformisée à l'heure actuelle entre les différents exploitants sur le territoire de l'agglomération**.

Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Les deux délégataires sont adhérents au fonds**.

Tous les usagers du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

COMMENTAIRES

L'indicateur sur le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés apparaît peu fiable car aucun enregistrement ne justifie la valeur fournie par les délégataires.

Il en est de même pour l'indicateur sur le taux de réclamations, pour lequel les exploitants ne précisent pas son mode de calcul. Il en est de même pour le taux d'interruptions non programmées du service pour lequel les exploitants peuvent avoir des méthodes différentes de détermination du nombre d'abonnés concernés.

Conditions d'accueil physique de la clientèle

| Exploitants | CAPI (régies) | SEMIDAO | Lyonnaise des Eaux | SIE Vallée de l'Agny | SIE Dolomieu Montcarra | SIE St Jean de Bournay |
|-----------------------------|--|-------------------------------|---|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Communes concernées | Crachier, Domarin, Nivolas-Vermelle, Meyrié, Ruy | La Verpillière, secteur Ouest | Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint-Alban, Saint-Savin, Sérézin, Satolas-et-Bonce | Badinières, Les Eparres | Hameau de Montceau | Eclose |
| Lieu d'accueil | Nivolas-Vermelle | Villefontaine | Bourgoin-Jallieu | Les Eparres | Montcarra | Saint-Jean-de-Bournay |
| Horaires d'accueil physique | | | | | | |
| lundi | | | | | | 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00 |
| mardi | | | 8h15-12h30 | 15h30 – 18h30 | 8h00 – 12h00 | |
| mercredi | 9h00 - 12h30 | 8h00 – 12h30 | 13h30 – 17h00 | 9h30 – 12h30 | 13h00 – 17h30 | - |
| jeudi | 14h00 - 16h30 | 13h00 – 16h30 | (16h30 le vendredi) | - | | 8h30 -12h00 13h30 - 17h00 |
| vendredi | | | | 8h15 – 11h30 | 8h00 – 12h00 13h00 –16h00 | - |

Gestion clientèle

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés⁽⁸⁾ | 1,00 | 1,82 | 0,60 |
| Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés⁽⁹⁾ | 2,8 | 1,3 | 4,7 |
| Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois^{(b)(10)} | 1,53 % | >2,5% | 2,82% |
| Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 24h ^(a) | 24h ^(a) | 24h ^(a) |
| Taux de respect du délai (déclaré par les délégataires)⁽¹¹⁾ | 100 % | 100 % | 100 % |

Solidarité et coopération internationale^(a)

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|----------|----------|----------|
| Nombre de demandes d'abandons de créances reçues | 679 | 536 | 484 |
| Dont nombre de demandes FSL | 73 | 49 | 60 |
| Montants des abandons de créances^(c) | 88 281 € | 49 517 € | 42 982 € |
| Dont montants sur FSL | 6 447 € | 2 342 € | 1 330 € |

(a) valeurs pour les communes en affermage soit pour 91 % des abonnés

(b) impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

(c) abandons de créances de toutes natures, y compris à caractère non social

Le service d'assainissement collectif

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

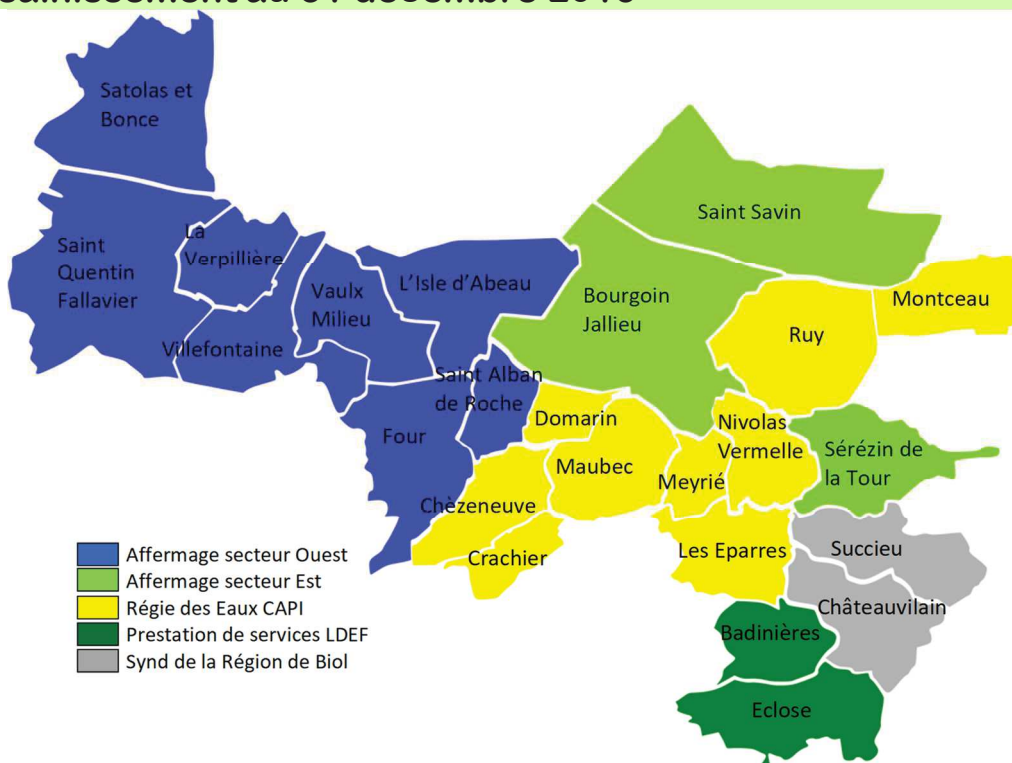
En 2016, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur sont de plusieurs types :

- Les services des communes de **Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Eclose-Badinières, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle et Ruy-Montceau** sont gérés en **régie directe**. Ce mode de gestion est assuré par la CAPI.
- L'exploitation des réseaux de collecte et de la station de la commune d'**Eclose-Badinières**, est assurée par la **Lyonnaise des Eaux France**, titulaire d'un marché de prestations de services depuis le 1^{er} juillet 2012, et faisant suite à un contrat d'affermage portant sur la station d'épuration et le réseau de Badinières.
- Le service des communes de **Succieu et Châteautilain** est géré par la régie du Syndicat des eaux de la Région de Biol au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.

Les services des **11 autres communes** adhérentes à la CAPI sont gérés par des **contrats d'affermage** selon l'organisation suivante :

- Les services des communes de **Bourgoin-Jallieu, Sérézin-de-la-Tour et Saint-Savin** sont gérés par un contrat d'affermage unique avec Lyonnaise des Eaux France, dit contrat « Est ». Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 sur la commune de Sérézin-de-la-Tour et le 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Bourgoin-Jallieu. La commune de Saint-Savin a intégré le contrat « Est » le 23 décembre 2014. Le contrat « Est » arrivera à échéance le 30 avril 2018.
- Les services des communes de **Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu et Villefontaine** sont gérés à travers un même contrat par la Société d'Economie Mixte **SEMIDAO**. Ce contrat dit « Ouest » est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivera à échéance le 30 avril 2018.

Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement au 31 décembre 2016



> Nature exacte des compétences déléguées (11 communes)

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.

Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les conditions particulières

La plupart des contrats donnent au délégataire l'exclusivité des travaux pour l'établissement des branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées. Leur renouvellement est à la charge de la Collectivité dans tous les contrats.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➤ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent les eaux usées de communes hors des périmètres d'affermage des contrats auxquels elles sont intégrées. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées.

La station de Bourgoin-Jallieu reçoit les eaux usées de Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI.

La station de Traffeyères reçoit les eaux usées de L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI.

Les eaux usées d'Eclosé-Badinières sont traitées sur la station d'épuration communale de traitement de la commune d'Eclosé-Badinières, située à Eclosé.

Les communes de Chèzeneuve et Crachier disposent chacune de leur propre système de traitement des eaux.

La commune de Meyrié a mis hors service son installation de traitement des eaux usées depuis décembre 2013. La commune a été raccordée à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2014 : **105 795 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **105 379 habitants**, hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de l'équivalent à la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **40 972** en 2016.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est de **536**, accompagnées de **6 conventions spéciales de déversement** ; de nouvelles autorisations sont en cours.

Volumes assujettis

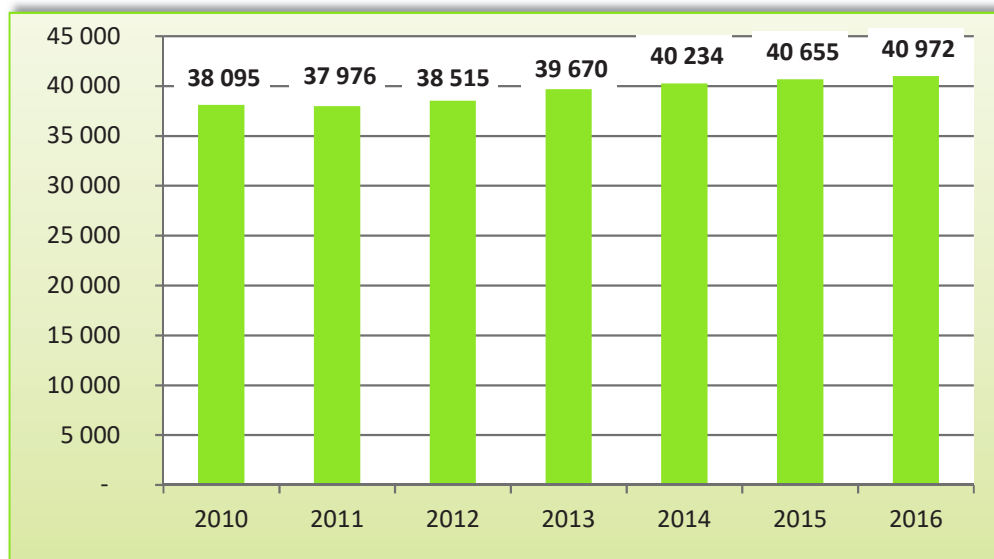
Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **5 509 745 m³** pour l'exercice 2016.

Le volume facturé à l'utilisateur par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

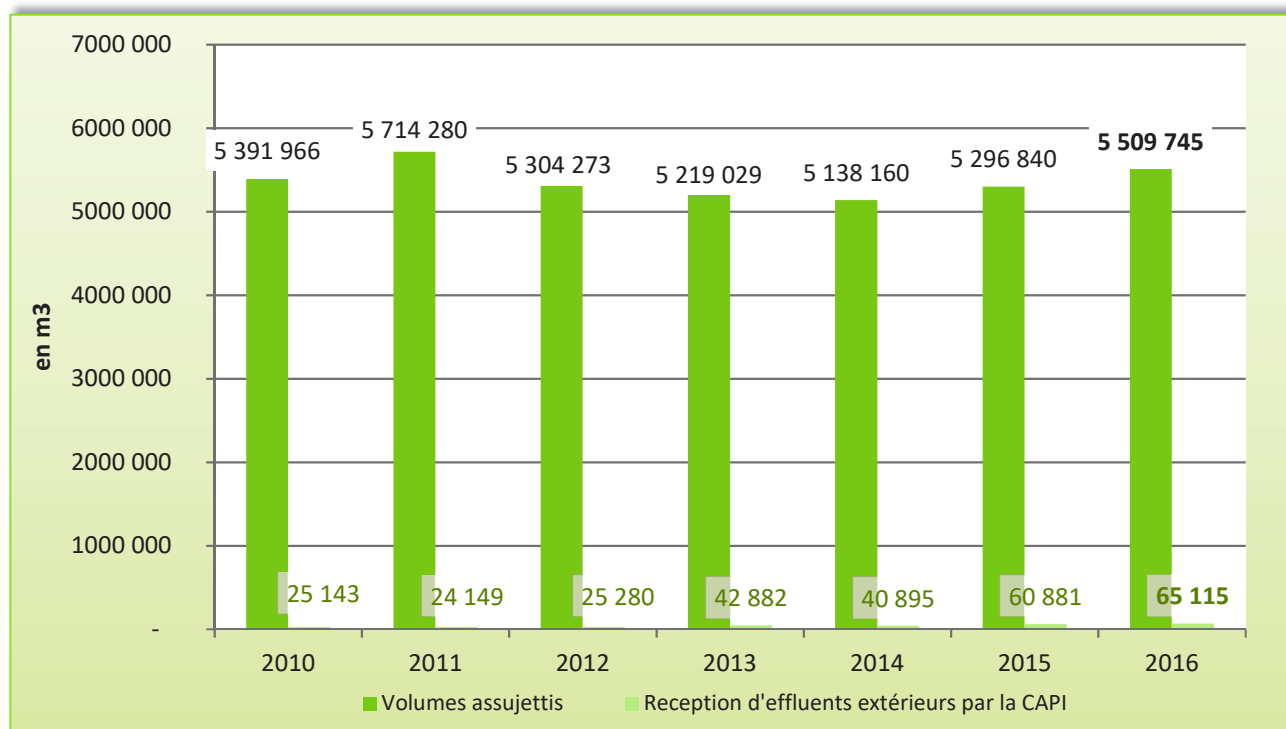
COMMENTAIRES

La CAPI a engagé une démarche visant à régulariser et établir des autorisations et conventions de déversement spéciales pour les établissements concernés. Dans ce cadre, 779 établissements sont recensés. De nombreuses autorisations spéciales de déversement restent à établir dont 5 avec conventions spéciales de déversement.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif



Évolution des volumes assujettis



Compte tenu de plusieurs modifications de mode de gestion et d'exploitant sur le périmètre, la fiabilité des volumes 2010 et 2011 est faible.

Collecte des eaux usées

Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **55**
- Nombre de déversoirs d'orage : **97** déversoirs et trop pleins sont recensés sur le territoire, des recensements complémentaires sont en cours afin d'en vérifier l'exhaustivité et de caractériser chaque équipement en fonction de sa capacité (caractéristique du bassin versant qui y transite)

Le détail par commune est donné en annexe 5.

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau : 950 km de réseau dont :

- 457 km de réseau gravitaire séparatif eaux usées
- 419 km de réseau gravitaire séparatif eaux pluviales
- 65 km de réseau gravitaire unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 7 km de réseau de refoulement

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ⁽¹⁾** : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif : *donnée en cours de consolidation*. A titre indicatif, le taux de raccordement (nombre d'abonnés assainissement/nombre d'abonnés eau potable) est de 93 %.
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ⁽²⁾** : **44/120** (*pondéré par le linéaire de réseau par commune ou service*)
- **Conformité de la collecte des effluents ⁽³⁾** aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ⁽⁴⁾** : estimé à **66/120** (*pondéré par le linéaire de réseau par commune ou service*)

COMMENTAIRES

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par arrêté du 2 décembre 2013. Abstraction faite de ce nouveau barème, la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en forte progression depuis 2010, d'une part grâce à la mise à niveau du système d'information géographique sur le secteur Ouest, et d'autre part par la mise à niveau en cours sur le secteur Régie.

Cet indicateur a nettement progressé à la suite de l'adoption puis la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement réalisé entre février 2014 et 2016.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Taux de desserte

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nombre d'abonnés desservis | 40 234 | 40 655 | 40 972 |
| Nombre d'habitants desservis estimé sur la base du taux de raccordement | 91 980 | 94 792 | 98 041 |
| Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif | En cours de détermination | En cours de détermination | En cours de détermination |
| Taux de desserte | | ND | ND |

Interventions sur le réseau

| Type d'opération | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|---|---|---|
| Taux de curage du réseau | 9% pour les réseaux eaux usées et unitaires 1,4% pour les réseaux pluviaux | 9,3% pour les réseaux eaux usées et unitaires 2% pour les réseaux pluviaux | 9,6% pour les réseaux eaux usées et unitaires 2% pour les réseaux pluviaux |
| Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage ⁽⁵⁾ | NC | NC | NC |
| Taux de désobstructions sur réseau | 0,10 désobstruction /km | 0,21 désobstruction /km | 0,15 désobstruction /km |
| Nombre de désobstructions sur branchements | 0,13 / 100 branchements | 0,05 / 100 branchements | 0,04 / 100 branchements |
| Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers | NC | NC | NC |

Travaux

L'ensemble des travaux de renouvellement des canalisations est à la charge de la CAPI. Le linéaire total renouvelé en 2016 est de 306 ml, soit un taux de 0,06 % et un taux moyen de 0,08% sur 2013-2016. Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées⁽⁶⁾, calculé sur 5 ans, n'est pas connu.

Traitement

Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **5 stations d'épuration** pour une capacité totale de **204 160 équivalents habitants**. Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

| Prescription de rejets (mg/L) | DCO | DBO ₅ | MES | NTK |
|-------------------------------|--------------|------------------|-----|-----------|
| Bourgoin-Jallieu | 70 | 18 | 35 | 4,1 (NH4) |
| Traffeyères | 125 | 25 | 35 | 10 |
| Meyrié | Hors service | | | |
| Crachier | 125 | 25 | 150 | |
| Chèzeneuve | 125 | 25 | 150 | |
| Éclose Badinières | 125 | 25 | 35 | |

Performance du système épuratoire

| | Conformité des équipements d'épuration ⁽⁷⁾ | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ⁽⁸⁾ | Conformité des performances des équipements d'épuration ⁽⁹⁾ |
|-------------------|--|--|--|
| | <i>Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau</i> | | |
| Bourgoin-Jallieu | Oui | Oui | 100 % |
| Traffeyères | Oui | Oui | 91,5 % |
| Chèzeneuve | Non | Non | STEP < 2 000 EH Mesures à l'initiative de la CAPI |
| Crachier | Non | Oui | |
| Éclose Badinières | Oui | Oui | |

Volumes traités

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2016 ont été d'environ **8 312 779 m³**, ce qui représente **162%** du volume assujéti à la redevance assainissement collectif. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire, ce qui explique ce ratio supérieur à 100%.

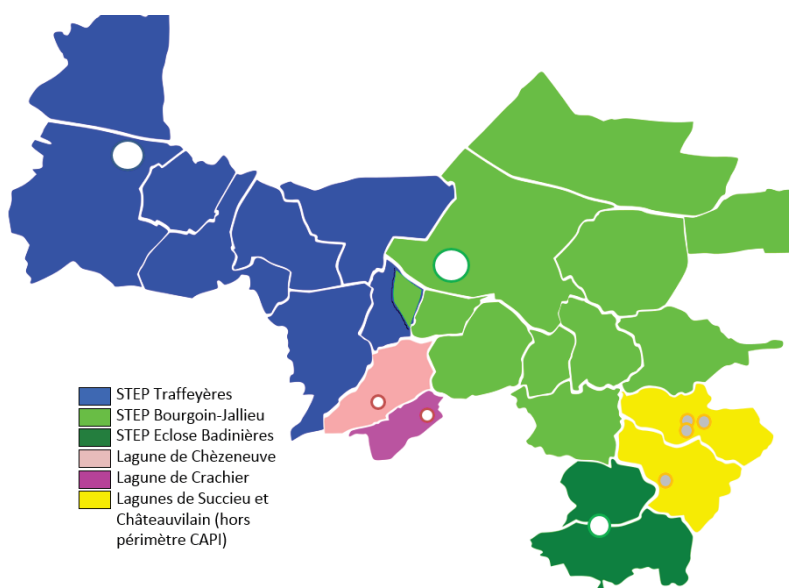
COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales sont très bons pour l'abattement de la pollution carbonée et des matières en suspension. Les rendements sur l'azote et le phosphore sont en nette progression grâce aux efforts d'exploitation réalisés sur ces types de pollution. Sur la station de Bourgoin-Jallieu, il est fait un apport supplémentaire de chlorure ferrique pour améliorer le traitement de phosphore. Sur la station de Traffeyères, des travaux sont en cours et devraient permettre une amélioration sur le traitement des eaux usées. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2017.

Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

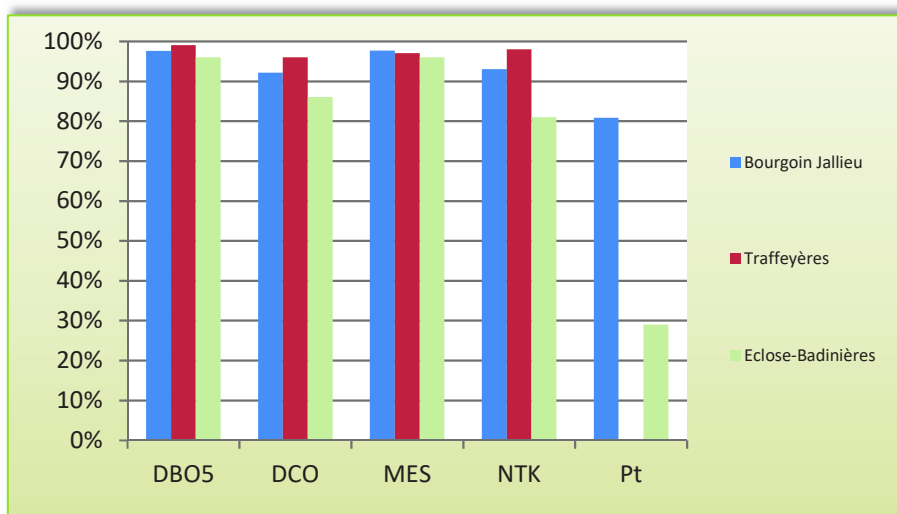
| Capacités | Équivalent habitants | Capacité hydraulique (en m ³ /j) | DCO (en kg/j) | DBO ₅ (en kg/j) | MES (en kg/j) |
|--------------------------|----------------------|---|---------------|----------------------------|---------------|
| Bourgoin-Jallieu | 120 000 | 35 000 | 20 590 | 7 200 | 8 210 |
| Traffeyères | 82 000 | 10 540 | 9 291 | 2 910 | 3380 |
| Chèzeneuve | 250 | 37,5 | | 13,5 | |
| Crachier | 300 | 45 | | 16 | |
| Eclose Badinières | 1 610 | 410 | 230 | 87 | 75 |

Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration au 31 décembre 2016



Rendements épuratoires 2016*

* Donnée sur le rendement épuratoire en phosphore total indisponible sur Traffeyères

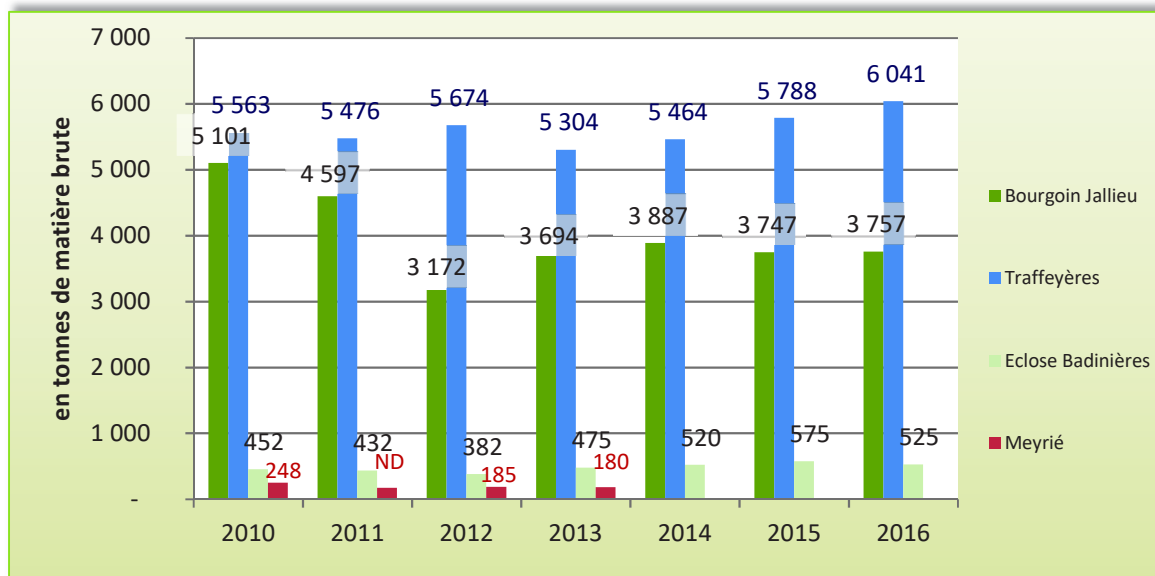


Production et élimination des boues

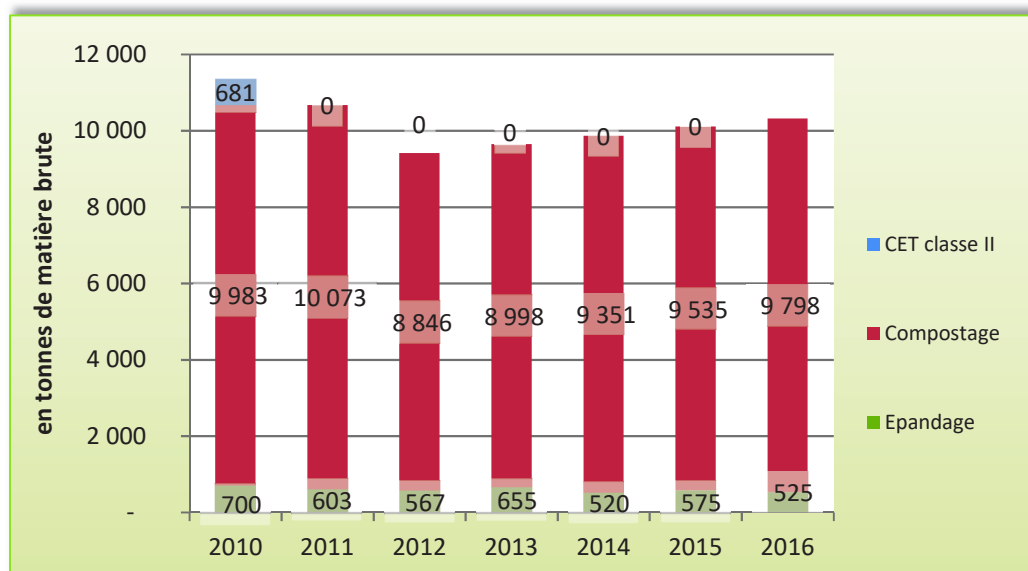
Production de boues

Les stations de Crachier et de Chèzeneuve sont des lagunes : les boues produites ne sont donc ni évacuées, ni comptabilisées (stockage dans les bassins).

Pour les trois autres stations (de type boues activées), les quantités de boues évacuées sont données dans le graphique ci-dessous :



Destination des boues



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**.

Service aux usagers

Gestion clientèle

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Taux d'impayés

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------|-------|-------|--------|-------|
| Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois ^(a) | 2,20% | 1,75% | 1,95% | > 2,5% | 4,45% |

^(a) Impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité

Les variations sur le taux d'impayés sont liées à une augmentation générale constatée quel que soit l'exploitant (Lyonnaise des Eaux France, SEMIDAO ou CAPI).

Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

Modalités de tarification

➤ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par compteur ou abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement - la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.

➤ Part communautaire ou syndicale

- Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.
- Lorsqu'un Syndicat est compétent, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la part syndicale applicable à chaque m³ consommé.

➤ Redevances Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux.

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

Le service d'assainissement bénéficiait d'un taux de TVA réduit de 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2011, ce taux est passé à 7 % au 1^{er} janvier 2012, puis à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable *

**hors communes d'Eclosse-Badinières, les Eparres, hameau de Montceau, Succieu, Châteaivilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **1,65 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en augmentation de +0,3% par rapport au 1^{er} janvier 2016, soit 0,54 €/an pour 120 m³.

Les tarifs par commune sont donnés en annexe 6.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2016 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen en France était évalué à (en € TTC/m³) :

- sur la France entière, selon la synthèse de l'observatoire de l'eau géré par l'Etat, le prix de l'eau potable était de **2,03 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2015,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,59 €/m³** et **2,59 €/m³**,
- sur le bassin Rhône-Alpes-Corse, la moyenne se situe à **1,97 €/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,10 €/m³**.

COMMENTAIRES

Depuis 2009, la CAPI a procédé à une première phase d'uniformisation des tarifs de l'eau sur le territoire, d'une part sur la part exploitation via une rationalisation de l'organisation depuis 2010 puis d'autre part sur la part investissement via un uniformisation du tarif. Cependant, les conditions de distribution d'eau et d'exploitation des ouvrages restent disparates entre les secteurs : des écarts de prix importants (0,32€/m³) subsistent variant de 1,50 à 1,82 € TTC/m³. Ces écarts sont néanmoins en forte diminution depuis 2009 (1,57€/m³).

Par délibération du 17 décembre 2013, la CAPI a adopté une nouvelle grille de tarifs uniformisés avec un tarif unique pour les communes en délégation (hors coût d'exploitation) et un tarif unique pour les communes gérées par la Régie des Eaux (y compris coût d'exploitation) et une part fixe uniformisée à 20 € HT par an pour tous les modes de gestion.

En 2015, il a été constaté que le niveau de la part CAPI permettant le financement des investissements pour le service (principalement renouvellement de canalisations) n'était pas suffisant. Aussi, une délibération a été prise en date du 30 juin 2015 pour une augmentation de ce tarif. La CAPI n'a pas délibéré de nouveaux tarifs depuis cette date.

Le prix de l'eau potable

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

| Date | Tarif moyen pondéré* | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³ |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 ^{er} janvier 2011 | 1,38 €/m ³ | + 5,3 % | 8,40 € |
| 1 ^{er} janvier 2012 | 1,40 €/m ³ | + 1,2 % | 2,04 € |
| 1 ^{er} janvier 2013 | 1,51 €/m ³ | + 8,3 % | 13,86 € |
| 1 ^{er} janvier 2014 | 1,51 €/m ³ | - 0,1% | -0,10 € |
| 1 ^{er} janvier 2015 | 1,52 €/m ³ | + 0,6% | 1,15 € |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 1,65 €/m ³ | + 8,5% | 15,44 € |
| 1er janvier 2017 | 1,65 €/m³ | 0,3% | 0,54 € |

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

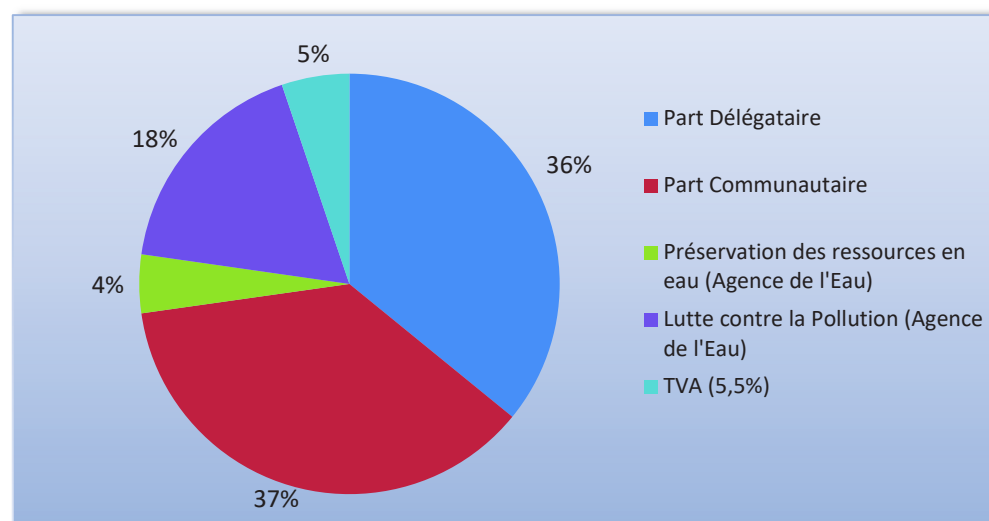
Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³

Tarifs pondérés par la population

| | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------|
| Part délégataire | 0,569 €/m ³ | 0,587 €/m ³ | 0,594 €/m ³ | 1,1% |
| Part communautaire | 0,510 €/m ³ | 0,615 €/m ³ | 0,609 €/m ³ | -1,0% |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) | 0,072 €/m ³ | 0,071 €/m ³ | 0,075 €/m ³ | 5,1% |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 0,290 €/m ³ | 0,290 €/m ³ | 0,290 €/m ³ | 0,0% |
| TVA (5,5 %) | 0,079 €/m ³ | 0,086 €/m ³ | 0,086 €/m ³ | 0,3% |
| Prix total en €TTC/m³ | 1,521 €/m³ | 1,649 €/m³ | 1,654 €/m³ | 0,3% |

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2017, pour 120 m³ consommés



Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2017, le prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population, est de **2,31 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, en diminuant de -0,3% par rapport au prix au 1^{er} janvier 2016, soit une réduction de -0,71€/an pour 120m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 7.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2016 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen en France était évalué à (en € TTC/m³) :

- sur la France entière, selon la synthèse de l'observatoire de l'eau géré par l'Etat, le prix de l'eau potable était de **1,93 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2015,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,26 €/m³** et **2,73 €/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **1,68 €/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **1,98 €/m³**.

COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement est supérieur aux moyennes nationales. Il a augmenté assez fortement depuis 2010 en raison d'importants travaux réalisés sur la station d'épuration du secteur de Bourgoin-Jallieu et en prévision des travaux d'extension de la station d'épuration de Traffeyères et des autres besoins du service.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI a dû faire face à une grande hétérogénéité des tarifs sur les communes pour le service de l'assainissement. La nécessité d'homogénéiser ces tarifs et le besoin en financement des investissements très importants supportés par le service imposent des augmentations significatives pour certaines communes, sur la part communautaire.

Au 1^{er} janvier 2015, un premier palier de convergence est atteint, avec un prix de la « part CAPI » uniformisé selon que les eaux usées sont traitées sur les stations principales de Bourgoin-Jallieu et Traffeyères ou sur une station de traitement communale.

Le prix de l'assainissement

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

| Date | Tarif moyen pondéré * | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³ |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 ^{er} janvier 2011 | 1,78 €/m ³ | + 14,8 % | 27,49 € |
| 1 ^{er} janvier 2012 | 1,87 €/m ³ | + 5,0 % | 10,64 € |
| 1 ^{er} janvier 2013 | 2,08 €/m ³ | + 11,3 % | 25,43 € |
| 1 ^{er} janvier 2014 | 2,20 €/m ³ | + 5,6% | 14,01 € |
| 1 ^{er} janvier 2015 | 2,20 €/m ³ | + 0,3% | 0,83 € |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 2,32 €/m ³ | + 5,1% | 13,39 € |
| 1er janvier 2017 | 2,31 €/m³ | -0,3% | -0,71 € |

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

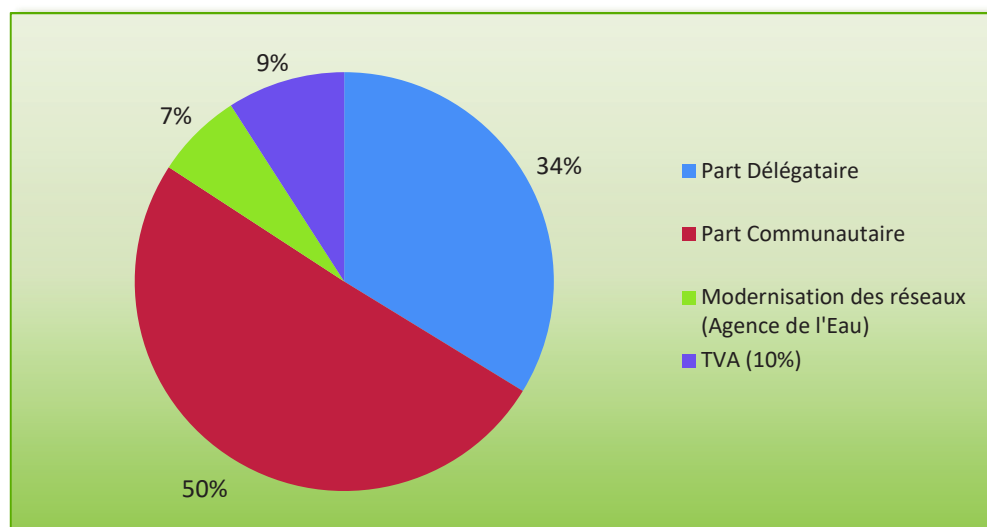
Décomposition du prix de l'assainissement en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³

Tarifs pondérés par la population

| | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|
| Part délégataire | 0,736 €/m ³ | 0,780 €/m ³ | 0,779 €/m ³ | -0,1% |
| Part communautaire | 1,112 €/m ³ | 1,165 €/m ³ | 1,165 €/m ³ | 0,0% |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) | 0,155 €/m ³ | 0,160 €/m ³ | 0,155 €/m ³ | -3,1% |
| TVA (10%) | 0,200 €/m ³ | 0,211 €/m ³ | 0,210 €/m ³ | -0,3% |
| Prix total en €TTC/m³ | 2,204 €/m³ | 2,316 €/m³ | 2,310 €/m³ | -0,3% |

Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2017, pour 120 m³ consommés



Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **3,96 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2017, pour une consommation annuelle de 120 m³.

| Date | Tarif moyen pondéré* | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m ³ |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 ^{er} janvier 2011 | 3,16 €/m ³ | + 10,5 % | 35,89 € |
| 1 ^{er} janvier 2012 | 3,26 €/m ³ | + 3,3 % | 12,68 € |
| 1 ^{er} janvier 2013 | 3,59 €/m ³ | + 10,0 % | 39,30 € |
| 1 ^{er} janvier 2014 | 3,71 €/m ³ | + 3,2% | 13,91 € |
| 1 ^{er} janvier 2015 | 3,72 €/m ³ | + 0,4% | 1,99 € |
| 1 ^{er} janvier 2016 | 3,97 €/m ³ | + 6,5% | 28,83 € |
| 1er janvier 2017 | 3,96 €/m³ | 0,0% | -0,18 € |

* les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule

Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en septembre 2016 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen en France était évalué à (en € TTC/m³) :

- sur la France entière, selon la synthèse de l'observatoire de l'eau géré par l'État, le prix de l'eau potable était de **3,98 €TTC/m³** au 1^{er} janvier 2015,
- sur la région Rhône-Alpes, la moyenne se situerait entre **3,70 et 3,90 €/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4,08 €/m³**.

COMMENTAIRES

Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe dans la moyenne nationale, avec trois années d'évolution de décalage.

La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2017 correspond à l'inflation des tarifs des contrats de délégation de service public puisque les tarifs de la CAPI sont restés stables.

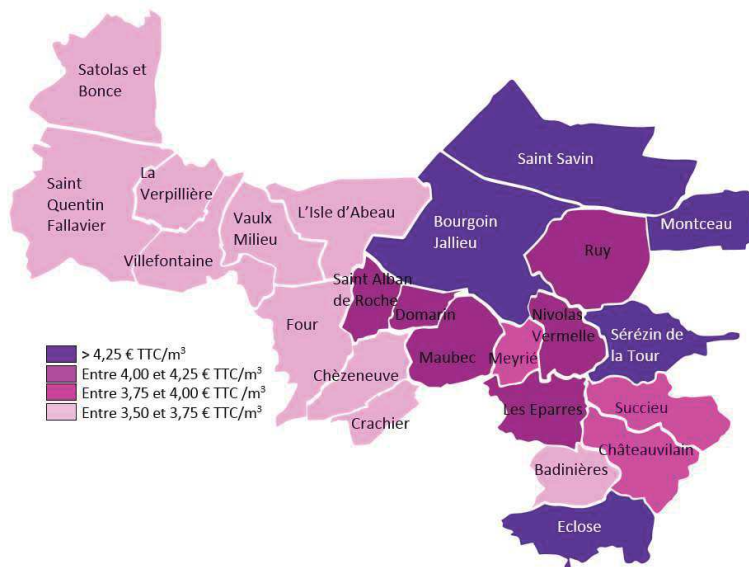
Les écarts de prix d'une commune à l'autre sont dans une fourchette de 3,52 à 4,37 €/m³, (24%).

En eau potable, les tarifs sont maintenant uniformisés selon les 3 secteurs d'exploitation.

En assainissement, on distingue 4 secteurs de tarification selon le mode de gestion et la station d'épuration recevant les effluents (pour les communes de la Régie déversant sur la station de Bourgoin-Jallieu).

Le prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2017

Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI

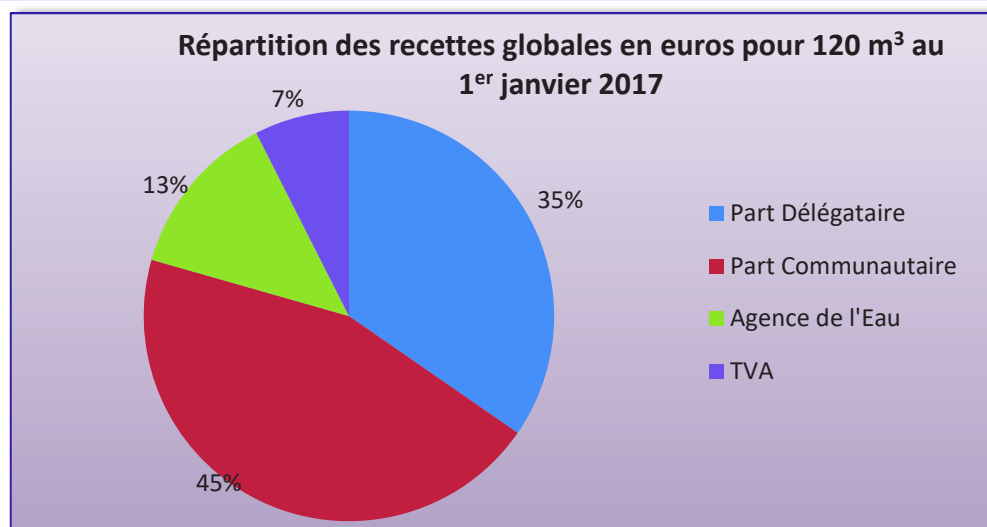


Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³
 Tarifs pondérés par la population

| | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------|
| Part délégataire | 1,306 €/m ³ | 1,367 €/m ³ | 1,373 €/m ³ | 0,4% |
| Part communautaire | 1,622 €/m ³ | 1,781 €/m ³ | 1,775 €/m ³ | -0,3% |
| Agence de l'eau | 0,517 €/m ³ | 0,521 €/m ³ | 0,520 €/m ³ | -0,3% |
| TVA | 0,280 €/m ³ | 0,297 €/m ³ | 0,296 €/m ³ | -0,1% |
| Prix total de l'eau en €TTC/m³ | 3,725 €/m³ | 3,965 €/m³ | 3,964 €/m³ | 0,0% |

Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2017



Les différentes modalités de facturation

Pour les communes en affermage, la part délégataire, initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base), est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux (typiquement 20%),
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la dernière fixation des tarifs.

Sur les communes en affermage, la facturation est semestrielle. Elle est annuelle pour les communes en régie. La relève des compteurs est semestrielle ou annuelle.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'utilisateur.

Pour la plupart des communes, la facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Les tarifs pour chaque commune figurent en annexes 6 et 7.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné, sur la CAPI, est de 130 m³, consommations industrielles et municipales comprises.

| | Montant annuel* | | Variations 2017/2016 | |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | 2016 | 2017 | en % | en € |
| <u>Service de distribution d'eau potable</u> | | | | |
| Part fixe du délégataire | 12,09 € | 12,22 € | 1,1% | 0,13 € |
| Part du délégataire sur consommations | 58,37 € | 59,01 € | 1,1% | 0,65 € |
| Part fixe communautaire | 20,00 € | 20,00 € | 0,0% | - € |
| Part communautaire sur consommations | 53,82 € | 53,12 € | -1,3% | - 0,70 € |
| Préservation des ressources | 8,50 € | 8,94 € | 5,1% | 0,44 € |
| Lutte contre la pollution | 34,80 € | 34,80 € | 0,0% | - € |
| TVA (5,5 %) | 10,32 € | 10,35 € | 0,3% | 0,03 € |
| <i>Sous-total TTC service de l'eau potable</i> | 197,90 € | 198,44 € | 0,3% | 0,54 € |
| <u>Service d'assainissement collectif</u> | | | | |
| Part fixe du délégataire | - € | - € | | - € |
| Part du délégataire sur consommations | 93,59 € | 93,54 € | -0,1% | - 0,05 € |
| Part fixe communautaire | - € | - € | 0,0% | - € |
| Part communautaire sur consommations | 139,86 € | 139,86 € | 0,0% | - € |
| Modernisation des réseaux | 19,20 € | 18,60 € | -3,1% | - 0,60 € |
| TVA (7 % et 10%) | 25,26 € | 25,20 € | -0,3% | - 0,06 € |
| <i>Sous-total TTC service d'assainissement</i> | 277,91 € | 277,19 € | -0,3% | - 0,71 € |
| TOTAL TTC du prix de l'eau | 475,81 € | 475,63 € | 0,0% | - 0,18 € |
| Prix ramené au m ³ , pour une consommation moyenne de 120 m ³ (référence INSEE) | 3,97 € | 3,96 € | 0,0% | |

*Montants en euros selon tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année

Les éléments financiers de chaque service

| Recettes de vente d'eau | | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| En euros | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Délégataires | 3 062 690 € | 3 077 930 € | 3 185 200 € | 3 199 620 € |
| Collectivité | 2 762 851 € | 2 685 950 € | 2 810 664 € | 3 224 009 € |
| Total | 5 773 741 € | 5 763 880 € | 5 995 864 € | 6 423 629 € |

| Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés | | | | |
|--|------------------|------------------|--------------------|--|
| En euros | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Produits des travaux exclusifs des délégataires | 395 480 € | 382 290 € | 428 120 € | |
| Produits accessoires des délégataires | 329 520 € | 304 220 € | 310 860 € | |
| Sous-total délégataires | 725 000 € | 686 510 € | 738 980 € | |
| Subventions reçues | 58 498 € | 50 309 € | 284 688 € | |
| Autres recettes de la Collectivité | 128 800 € | 9 351 € | 551 € | |
| Sous-total Collectivité | 187 298 € | 59 660 € | 285 239 € | |
| Total autres recettes | 912 298 € | 746 170 € | 1 024 219 € | |

| Travaux réalisés | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| En euros TTC | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Réalisés directement par la CAPI | 3 065 400 € | 2 850 000 € | 2 079 714 € | |
| Mandatés à EPANI/SARA | 800 € | 0 € | - € | |
| Total | 3 066 200 € | 2 850 000 € | 2 079 714 € | |

| État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année | | | | |
|--|------------------|------------------|-------------|--|
| En euros | 2014 | 2015 | 2016 | |
| Montant du capital au 31/12 | 9 905 745 € | 11 112 934 € | 9 224 839 € | |
| Montant des annuités : | 780 931 € | 969 099 € | 928 337 € | |
| - partie intérêts | 282 998 € | 328 039 € | 262 204 € | |
| - partie capital | 497 933 € | 641 060 € | 666 132 € | |
| Durée d'extinction de la dette | 17 ans et 8 mois | 18 ans | 14 ans | |
| Durée moyenne d'extinction de la dette | 9 ans et 10 mois | 5 ans et 10 mois | 8 ans | |
| Montant des amortissements | 609 000 € | 893 000 € | 1 118 069 € | |

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2016, représente 0,16€/m³. Les remboursements d'annuités correspondent à 26% de la part CAPI payée en moyenne par les usagers. Ce ratio est en légère baisse, l'endettement du service est relativement stable par rapport à 2015. La durée d'extinction reste cependant en baisse, le niveau d'endettement du service est tout à fait acceptable.

Travaux prévus pour 2017

| En euros TTC (montants prévisionnels) | 2017 |
|---------------------------------------|--------------------|
| Travaux divers réalisés par la CAPI | 3 000 000 € |
| | - € |
| TOTAL | 3 000 000 € |

Schéma directeur eau potable

Les 5 axes de stratégie définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- 1 : distribuer une eau de **qualité**
- 2 : favoriser les **économies d'eau** en luttant contre le gaspillage et les fuites
- 3 : assurer un renouvellement du patrimoine pour être **solidaire** des générations futures
- 4 : **sécuriser** quantitativement l'alimentation en eau potable
- 5 : anticiper **l'avenir**

| Redevances perçues auprès des abonnés assujettis | | | | |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| En euros | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Déléataires | 4 102 040 € | 4 324 250 € | 4 511 780 € | 4 450 350 € |
| Collectivité | 4 642 440 € | 4 956 000 € | 5 630 662 € | 6 921 742 € |
| Total | 8 744 480 € | 9 280 250 € | 10 142 442 € | 11 372 092 € |

| Autres recettes d'exploitation, hors redevances auprès des assujettis | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| En euros | 2014 | 2015 | 2016 |
| Produits des travaux exclusifs des déléataires | 188 160 € | 206 930 € | 206 700 € |
| Produits du pluvial perçus par les déléataires | 93 700 € | 109 500 € | 109 320 € |
| Autres produits d'exploitation des déléataires | 201 430 € | 194 080 € | 149 620 € |
| Sous-total déléataires | 483 290 € | 510 510 € | 465 640 € |
| Subventions reçues | 2 225 427 € | 553 116 € | 553 166 € |
| Participation pour raccordement et travaux | 360 000 € | 159 798 € | 159 798 € |
| Prime pour épuration | 914 000 € | 1 180 805 € | 1 180 805 € |
| Autres recettes de la Collectivité | 20 000 € | 0 € | 0 € |
| Sous-total Collectivité | 3 519 427 € | 1 893 719 € | 1 893 769 € |
| Total autres recettes | 4 002 717 € | 2 404 229 € | 2 359 409 € |

| Travaux réalisés | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| En euros TTC | 2014 | 2015 | 2016 |
| Réalisés par la CAPI - réseaux | 1 793 000 € | 2 749 000 € | 2 956 393 € |
| Réalisés par la CAPI – station d'épuration Bourgoin-Jallieu | 0 € | 27 000 € | 0 € |
| Mandatés à EPANI/SARA | 0 € | 0 € | 0 € |
| Mandatés à EPANI/SARA – station d'épuration Traffeyères | 566 000 € | 3 000 000 € | 7 045 948 € |
| TOTAL | 2 360 000 € | 5 776 000 € | 10 002 341 € |

| État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année | | | |
|---|------------------|------------------|--------------|
| En euros | 2014 | 2015 | 2016 |
| Montant du capital au 31/12 | 43 097 811 € | 45 018 840 € | 37 499 341 € |
| Montant des annuités : | 3 947 795 € | 4 243 153 € | 4 144 212 € |
| - Partie intérêts | 1 633 064 € | 1 346 556 € | 1 387 533 € |
| - Partie capital | 2 314 731 € | 2 898 597 € | 2 756 679 € |
| Durée résiduelle d'extinction de la dette | 18 ans et 8 mois | 18 ans | 17 ans |
| Durée moyenne d'extinction de la dette | 10 ans et 4 mois | 10 ans et 6 mois | 9 ans |
| Montant des amortissements | 1 130 000 € | 1 229 080 € | 1 773 819 € |

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2016, représente 0,82 €/m³. Les remboursements d'annuités correspondent à plus de 71% de la part CAPI payée en moyenne par les usagers.

Travaux prévus pour 2017

| En euros TTC (montants prévisionnels) | 2017 |
|---|--------------------|
| Travaux divers de la CAPI | 3 424 826 € |
| Dont station d'épuration Bourgoin-Jallieu | 0 € |
| Travaux réalisés par EPANI/SARA - Traffeyères | 4 200 000 € |
| Total | 7 624 826 € |

Vue aérienne de la Station d'épuration de Traffeyères (station en travaux actuellement)



Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

| | |
|--|--|
| 0 % : aucune action | 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours |
| 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu | 50 % : dossier déposé en préfecture |
| 60 % : arrêté préfectoral | 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté | |

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
 Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$.
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 12. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).
- 13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Le Service d'assainissement des eaux usées

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.

+0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.
10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.
11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
12. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
13. **Taux d'impayés** : correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
14. **Taux de réclamations** : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.
15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.
16. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
 L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
 - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)
17. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT** : Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.
18. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

| Communes | Population INSEE 2014 | Nombre d'abonnés Eau potable 2016 | Nombre d'abonnés Assainissement 2016 |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Badinières | 635 | NC | 147 |
| Bourgoin-Jallieu | 28 130 | 13 232 | 12 853 |
| Chèzeneuve/Maubec | 2 310 | 929 | 705 |
| Crachier | 490 | 214 | 206 |
| Domarin | 1 545 | 753 | 737 |
| Eclose | 745 | NC | 137 |
| Four | 1 404 | 659 | 345 |
| La Verpillière | 7 003 | 3 115 | 2 763 |
| Les Eparres | 992 | NC | 292 |
| L'Isle d'Abeau | 16 378 | 6 878 | 5 943 |
| Meyrié | 1 082 | 443 | 439 |
| Nivolas-Vermelle | 2 539 | 1 241 | 1 125 |
| Ruy-Montceau | 4 500 | 1 581 | 1 263 |
| Saint-Alban-de-Roche | 1 972 | 913 | 642 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 6 063 | 2 747 | 2 342 |
| Saint-Savin | 3 983 | 1 767 | 1 216 |
| Satolas-et-Bonce | 2 345 | 1 038 | 763 |
| Satolas-et-Bonce ZA | | - | |
| Sérézin-de-la-Tour | 1 011 | 340 | 242 |
| Vaulx-Milieu | 2 464 | 1 222 | 1 078 |
| Villefontaine | 18 788 | 8 040 | 7 734 |
| TOTAL | 105 795 | 45 112 | 40 972 |

NC : non communiqué, concerne les communes pour lesquelles la compétence eau potable n'est pas directement exercée par la CAPI.

Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

| Communes alimentées | Implantation de la ressource | Nom du point de prélèvement | Volume prélevé en 2016 (en m ³) |
|--------------------------------------|------------------------------|--|---|
| Bourgoin-Jallieu | Ruy-Montceau | Captages du Vernay (2 puits) | 2 851 465 |
| Bourgoin-Jallieu | Les Eparres | Sources des Trappes | 62 100 |
| Chèzeneuve/Maubec | Chèzeneuve | Captage de Chavagnant | 1 817 |
| Chèzeneuve/Maubec | Maubec | Forage de Buffevent | 98 823 |
| Crachier | Chèzeneuve | Captage des sources de l'étang et du Pré Guillaud | Arrêt mi-juin 2015 |
| Domarin | Domarin | Captages de Jensoul | 150 082 |
| La Verpillière | Villefontaine | Captage de la prairie de St Bonnet | 147 742 |
| La Verpillière | La Verpillière | Captage de Servenoble (sources des Pins) | |
| Meyrié | Les Eparres | Sources des Léchères | déconnectées |
| Meyrié | Les Eparres | Captages Bois Drevet | 57 798 |
| Meyrié | Meyrié | Captage des Combes | pas de comptage |
| Nivolas-Vermelle | Les Eparres | Sources de la Rosière | <i>Arrêt de la ressource</i> |
| Nivolas-Vermelle | <i>Nivolas-Vermelle</i> | <i>Sources des Ravineaux</i> | <i>En arrêt</i> |
| Nivolas-Vermelle | <i>Nivolas-Vermelle</i> | <i>Puits du Vernay</i> | <i>En arrêt</i> |
| Ruy-Montceau | Ruy-Montceau | Captage de la Vie Etroite | 198 199 |
| Ruy-Montceau | Ruy-Montceau | Source Charlan | |
| Saint-Alban-de-Roche | Saint-Alban-de-Roche | Captage de Montsire | - |
| Saint-Alban-de-Roche | Saint-Alban-de-Roche | Captage des Vernes | 68 482 |
| Saint-Alban-de-Roche | Four | Captage de Manin | 50 663 |
| Saint-Alban-de-Roche | Saint-Alban-de-Roche | Source de l'Itrat | <i>En arrêt</i> |
| Saint-Savin | Saint-Savin | Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz | 223 040 |
| Saint-Savin | Cessieu | Captage du Brézet (Besson Centrale) | 21 713 |
| Saint-Savin | Cessieu | Captage du Brezet Anna | <i>En arrêt</i> |
| Sérézin-de-la-Tour | Sérézin-de-la-Tour | Forage de Marcellin | 49 440 |
| Sérézin-de-la-Tour | <i>Sérézin-de-la-Tour</i> | <i>Gravitaire Sérézin</i> | <i>En arrêt</i> |
| Secteur Ouest | Satolas-et-Bonce | Captage de la Ronta | 3 131 826 |
| Secteur Ouest | Four | Captage de la Cotonnière ou des Tuilières | 902 |
| Secteur Ouest | Saint-Quentin-Fallavier | Captage du Loup | En attente de mise en service |
| Secteur Ouest | Four | Captage des Aillats | 2 021 |
| 29 points de prélèvement | | | 7 305 113 m³ |
| Volumes achetés à l'extérieur | | SYPENOI | 124 455 |
| | | SI Dolomieu Montcarra | 1 389 |

Annexe 3 : Volumes consommés et rendements

| Communes | Volume consommé en 2016 sur 365 jours (en m ³) | Rendement du réseau – définition réglementaire |
|--------------------------------|---|--|
| Badinières | NC | NC |
| Bourgoin-Jallieu | 1 496 816 | 81,1% |
| Chèzeneuve/Maubec | 99 240 | 83,6% |
| Crachier | 23 773 | 75,6% |
| Domarin | 93 880 | 65,9% |
| Eclose | NC | NC |
| Four | 64 893 | 87,6%* |
| La Verpillière | 356 405 | 81,0% |
| Les Eparres | NC | NC |
| L'Isle d'Abeau | 821 707 | 87,6%* |
| Meyrié | 48 125 | 84,1% |
| Nivolas-Vermelle | 135 407 | 74,0% |
| Ruy (hors Montceau) | 165 737 | 84,6% |
| Saint-Alban-de-Roche | 117 180 | 93,8% |
| Saint-Quentin-Fallavier | 915 439 | 87,6%* |
| Saint-Savin | 184 725 | 76,3% |
| Satolas-et-Bonce | 109 226 | 87,8% |
| Sérézin-de-la-Tour | 37 313 | 80,9% |
| Vaulx-Milieu | 128 182 | 87,6%* |
| Villefontaine | 857 831 | 87,6%* |
| TOTAL | 5 655 879 | 81,5 % |

* rendement global sur le secteur Ouest – ex-SAN

Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable

| Communes | Nombre de réservoirs | Capacité de stockage (en m ³) | Nombre de surpresseurs ou stations de reprise |
|-----------------------------|----------------------|---|---|
| <i>Badinières</i> | 1 | 600 | - |
| Bourgoin-Jallieu | 6 | 10 000 | 5 |
| Chèzeneuve/Maubec | 1 | 500 | 1 |
| Crachier | 1 | 300 | 1 |
| Domarin | 2 | 1 020 | 1 |
| Eclose | | | |
| Meyrié | 2 | 310 | 1 |
| Nivolas-Vermelle | 3 | 1 200 | 2 |
| Ruy-Montceau | 2 | 1 100 | 1 |
| La Verpillière | 1 | 2 000 | 3 |
| <i>Les Eparres</i> | 3 | 110 | - |
| Saint-Alban-de-Roche | 4 | 700 | 2 |
| Saint-Savin | 4 | 460 | - |
| Satolas-et-Bonce | 2 | 800 | 2 |
| Sérézin-de-la-Tour | 3 | 300 | 1 |
| Secteur Ouest | 6 | 10 370 | 12 |
| TOTAL | 37 | 34 164 | 32 |

Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

| Communes | Nombre de déversoirs d'orage < 2000 EH | Nombre de déversoirs d'orage entre 2000 et 10000 EH | Nombre de déversoirs d'orage >10000 EH | Nombre de postes de relèvement/ refoulement |
|--------------------------------|--|---|--|---|
| Badinières | | | | 1 |
| Bourgoin-Jallieu | 43 | 5 | 4 | 10 |
| Chèzeneuve | | | | 1 |
| Crachier | | | | 0 |
| Domarin | 4 | | | 0 |
| Eclose | | | | 1 |
| La Verpillière | 0 | | | 0 |
| Les Eparres | 10 | 1 | | 4 |
| Maubec | | | | 0 |
| Meyrié | | | | 0 |
| Nivolas-Vermelle | | | | 3 |
| Ruy-Montceau | 8 | | | 3 |
| Saint-Alban-de-Roche | 4 | | | 5 |
| Saint-Savin | 3 | | | 0 |
| Satolas-et-Bonce | 2 | | | 4 |
| Sérézin-de-la-Tour | 4 | | | 6 |
| Vaulx-Milieu | 2 | | | 1 |
| Saint-Quentin-Fallavier | | 0 | 1 | 3 |
| L'Isle d'Abeau | 3 | | | 6 |
| Villefontaine | 1 | 1 | | 5 |
| Secteur OUEST | 1 | | | 2 |
| TOTAL | 85 | 7 | 5 | 55 |

Annexe 6 : Présentation des tarifs eau potable appliqués au 1^{er} janvier 2017

| Communes | Rémunération du délégataire de service public | | Rémunération CAPI | | Préservation de la ressource | Lutte contre la pollution | TVA | TOTAL facture 120 m ³ /an | Prix du m ³ |
|--------------------------------|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------|--------------------------------------|--|
| | Part fixe €HT/an | Part variable €HT/m ³ | Part fixe €HT/an | Part variable €HT/m ³ | €HT/m ³ | €HT/m ³ | 5,5 % | TTC | consommation de 120 m ³ /an |
| <i>Badinières</i> | | | <i>51,00</i> | <i>0,9900</i> | <i>0,068</i> | <i>0,29</i> | <i>11,70</i> | <i>224,46</i> | <i>1,871</i> |
| Bourgoin-Jallieu | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Chèzeneuve | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Crachier | 0,00 | 0,0000 | 20,00 | 1,1630 | 0,070 | 0,29 | 11,15 | 213,91 | 1,783 |
| Domarin | 0,00 | 0,0000 | 20,00 | 1,1630 | 0,070 | 0,29 | 11,15 | 213,91 | 1,783 |
| <i>Eclose</i> | | | <i>61,00</i> | <i>1,6000</i> | <i>0,068</i> | <i>0,29</i> | <i>11,70</i> | <i>224,46</i> | <i>1,871</i> |
| Four | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| La Verpillière | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| Les Eparres | | | <i>51,00</i> | <i>0,9900</i> | <i>0,068</i> | <i>0,29</i> | <i>11,70</i> | <i>224,46</i> | <i>1,871</i> |
| L'Isle d'Abeau | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| Maubec | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Meyrié | 0,00 | 0,0000 | 20,00 | 1,1630 | 0,070 | 0,29 | 11,15 | 213,91 | 1,783 |
| <i>Montceau</i> | | | <i>73,77</i> | <i>1,1400</i> | <i>0,000</i> | <i>0,29</i> | <i>13,50</i> | <i>258,87</i> | <i>2,157</i> |
| Nivolas-Vermelle | 0,00 | 0,0000 | 20,00 | 1,1630 | 0,070 | 0,29 | 11,15 | 213,91 | 1,783 |
| Ruy | 0,00 | 0,0000 | 20,00 | 1,1630 | 0,070 | 0,29 | 11,15 | 213,91 | 1,783 |
| Saint-Alban-de-Roche | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| Saint-Savin | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Satolas-et-Bonce | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| Sérézin-de-la-Tour | 13,04 | 0,7311 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 11,45 | 219,58 | 1,830 |
| Vaulx-Milieu | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| Villefontaine | 13,94 | 0,4191 | 20,00 | 0,3630 | 0,075 | 0,29 | 9,44 | 181,03 | 1,509 |
| <i>Succieu/Châteauvilain</i> | | | <i>82,65</i> | <i>0,7550</i> | <i>0,075</i> | <i>0,29</i> | <i>11,94</i> | <i>228,99</i> | <i>1,908</i> |

Annexe 7 : Présentation des tarifs assainissement appliqués au 1^{er} janvier 2017

| Communes | Rémunération du délégataire de service public | | Rémunération CAPI | | Modernisation des réseaux | TVA | TOTAL facture 120 m ³ /an | Prix du m ³ |
|--------------------------------|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------------|-------|--------------------------------------|--|
| | Part fixe €HT/an | Part variable €HT/m ³ | Part fixe €HT/an | Part variable €HT/m ³ | €HT/m ³ | 10 % | TTC | consommation de 120 m ³ /an |
| Badinières | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,4200 | 0,155 | 18,90 | 207,90 | 1,733 |
| Bourgoin-Jallieu | 0,00 | 1,1655 | 0,00 | 0,9900 | 0,155 | 27,73 | 304,99 | 2,542 |
| Chèzeneuve | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,4200 | 0,155 | 18,90 | 207,90 | 1,733 |
| Crachier | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,4200 | 0,155 | 18,90 | 207,90 | 1,733 |
| Domarin | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,9700 | 0,155 | 25,50 | 280,50 | 2,338 |
| Eclose | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,4200 | 0,155 | 18,90 | 207,90 | 1,733 |
| Four | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| La Verpillière | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Les Eparres | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,9700 | 0,155 | 25,50 | 280,50 | 2,338 |
| L'Isle d'Abeau | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Maubec | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,9700 | 0,155 | 25,50 | 280,50 | 2,338 |
| Meyrié | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,7500 | 0,155 | 22,86 | 251,46 | 2,096 |
| Nivolas-Vermelle | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,9700 | 0,155 | 25,50 | 280,50 | 2,338 |
| Ruy | 0,00 | 0,0000 | 0,00 | 1,9700 | 0,155 | 25,50 | 280,50 | 2,338 |
| Saint-Alban-de-Roche | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Saint-Quentin-Fallavier | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Saint-Savin | 0,00 | 1,1655 | 0,00 | 0,9900 | 0,155 | 27,73 | 304,99 | 2,542 |
| Satolas-et-Bonce | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Sérézin-de-la-Tour | 0,00 | 1,1655 | 0,00 | 0,9900 | 0,155 | 27,73 | 304,99 | 2,542 |
| Vaulx-Milieu | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Villefontaine | 0,00 | 0,7555 | 0,00 | 1,0900 | 0,155 | 24,01 | 264,07 | 2,201 |
| Succieu/Châteauvilain | | | 103,91 | 0,7000 | 0,16 | 20,71 | 227,82 | 1,893 |

Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 15.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par
le réseau de **BOURGOIN JALLIEU
VILLE**, exploité en affermage par Suez-
Eau France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des puits du "Vernay" situés sur la
commune de Ruy et puisant dans la nappe de la vallée
de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune
de **BOURGOIN JALLIEU** sur le
réseau de Bougoin-Jallieu Ville,
au cours de l'année 2016, a
présenté une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.2 °F
- maxi : 32.9 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 31.6 mg/l
- maxi : 31.8 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06
mg/l - maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en
pesticides : 0.082 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par
le réseau de PLAN BOURGOIN, exploité
en affermage par Suez-Eau France, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la source des "Trappes" située sur la
commune des Eparres et captant les eaux dans la
nappe de la molasse.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune
de BOURGOIN JALLIEU sur le
réseau de Plan-Bourgoin, au
cours de l'année 2016, présente
une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.4 °F
- maxi : 31.7 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.3 mg/l
- maxi : 24.7 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.015 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de LA
VILLE NOUVELLE**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage et du puits de la "Ronta" et des
forages du Loup situés sur les communes de Satolas et
Bonce et de Saint Quentin Fallavier.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **le réseau de la
VILLE NOUVELLE** (Villefontaine,
Vaulx Milieu et St-Quentin
Fallavier), au cours de l'année 2016,
présente une très bonne qualité
bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l
- maxi : 15.9 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
L'ISLE D'ABEAU**, exploité en
affermage par la SEMIDAO,
par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du réseau de Bourgoin-Jallieu, alimenté
par les puits du "Vernay" situés sur la commune de Ruy
et puisant dans la nappe de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **le réseau de
L'ISLE D'ABEAU**, au cours de
l'année 2016, présente une bonne
qualité bactériologique.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.9 °F
- maxi : 32.2 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.4 mg/l
- maxi : 44.1 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.083 µg/l**

**Eau Conforme - Teneur égale à la limite de
qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau d'AILLAT**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources d'"Aillat" situé sur la
commune de Four.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune de
Four sur le **réseau d'Aillat**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante. Elle est
conforme aux limites réglementaires
fixées pour les autres paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**8 résultats conformes sur 8
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.2 °F
- maxi : 32.2 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 14.8 mg/l
- maxi : 27.7 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.096 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de FOUR VILLAGE**,
exploité en affermage par la
SEMIDAO, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Tuilière".

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le réseau de
Four Village, au cours de l'année
2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir; et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**7 résultats conformes sur 7
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32 °F -
maxi : 32.8 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.7 mg/l
- maxi : 14.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.01 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de LA VERPILLIERE
BAS-SERVICE**, exploité en affermage
par la SEMIDAO, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages de "St Bonnet" et de
"Servenoble", situés sur la commune de Villefontaine.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée au cours de l'année
2016, sur le réseau **bas service** de
la commune de **LA VERPILLIERE**,
présente une qualité bactériologique
satisfaisante; elle est conforme aux
limites réglementaires fixées pour
les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.4 °F
- maxi : 31.7 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 19.6 mg/l
- maxi : 21.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.015 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de LA VERPILLIERE
HAUT-SERVICE**, exploité en
affermage par la SEMIDAO, par
délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages de "la Ronta" et du Loup,
situés sur les communes de Satolas-et-Bonce et de
Saint-Quentin Fallavier.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée au cours de l'année
2016, dans la commune de **LA
VERPILLIERE** sur le réseau **haut-
service**, présente une très bonne
qualité bactériologique.
Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 15 °F -
maxi : 19 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 3.3 mg/l
- maxi : 4.9 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.08 mg/l
- maxi : 0.1 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par **le réseau de SATOLAS ET
BONCE**, exploité en affermage par la
SEMIDAO, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de 3 forages situés sur la commune
d'Anthon et puisant dans la nappe alluviale du Rhône.
Ces captages appartiennent au SYPENOI, affermé à
VEOLIA.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans **la commune
de SATOLAS ET BONCE**, au cours
de l'année 2016, présente une très
bonne qualité bactériologique ; elle
est par ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

93,3 % d'analyses conformes

Eau de bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.1 °F
- maxi : 30.8 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 41.2 mg/l
- maxi : 44.3 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de RUY**,
exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la source de "Charlan" et du forage de
la "Vie Etroite", tous deux situés sur la commune de
Ruy.

Traitement :

L'eau du captage de Charlan subit un traitement de
chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans **la commune
de RUY**, au cours de l'année 2016,
présente une bonne qualité
bactériologique; elle est conforme
aux limites réglementaires fixées
pour les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.2 °F
- maxi : 34.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.5 mg/l
- maxi : 26.6 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05
mg/l - maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par
**le réseau de ST SAVIN BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de "Pré de Letraz" situé sur la
commune de St Savin et du captage de "Brezet" situé
sur la commune de Cessieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT-SAVIN** sur le **réseau bas
service**, au cours de l'année 2016,
présente une très bonne qualité
bactériologique. Elle est par ailleurs
conforme aux limites réglementaires
fixées pour les paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.2 °F
- maxi : 34.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15.4 mg/l
- maxi : 26 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.06 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST SAVIN HAUT
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de " Pré de Letraz " situé sur
la commune de Saint-Savin et du captage de "Brezet"
situé sur la commune de Cessieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT-SAVIN** sur le **réseau
haut service**, au cours de l'année
2016, présente une très bonne
qualité bactériologique. Elle est par
ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 4
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.8 °F
- maxi : 28.8 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.1 mg/l
- maxi : 11.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST ALBAN HAUT
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources des " Vernes ", situées sur la
commune de Saint-Alban de Roche. Cette ressource puise
dans la nappe de la molasse du Bas Dauphiné.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT ALBAN DE ROCHE** sur
le **réseau haut service**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 5
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.8 °F
- maxi : 28.8 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.1 mg/l
- maxi : 11.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05
mg/l - maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST ALBAN MOYEN
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources des "Vernes" situées sur la
commune de Saint Alban de Roche, puisant dans la nappe de
la molasse du Bas Dauphiné. Le réseau Moyen Service est
également alimenté en appoint par la commune de Bourgoin-
Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de **SAINT ALBAN DE ROCHE** sur
le réseau **moyen service**, au cours
de l'année 2016, présente une
qualité bactériologique satisfaisante;
elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 5
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 32.3 °F
- maxi : 32.3 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 21.3 mg/l
- maxi : 22.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.095 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de ST ALBAN BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Manin" situées sur la commune
de Four. Cette ressource puise dans la nappe de la molasse
du Bas Dauphiné. Le réseau Bas Service est également
alimenté en appoint par la commune de Bourgoin-Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune de
SAINT ALBAN DE ROCHE sur le
réseau **bas service**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle est
par ailleurs conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.1 °F
- maxi : 27.7 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.2 mg/l
- maxi : 0.2 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par
le **réseau de SEREZIN de la Tour**
exploité en affermage par Suez-Eau
France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage de Marcellin situé sur la
commune.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après un traitement de
déferrisation et de désinfection préalable.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de SEREZIN DE LA TOUR**, au cours de l'année 2016 présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.1 °F
- maxi : 32.4 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 7.9 mg/l
- maxi : 24.8 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0.011 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le réseau de **CHEZENEUVE
MAUBEC**, exploité en affermage par
Suez-Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du forage du "Mas de Chavagnant" situé sur la commune de Chezeneuve et du forage de "Buffevent" situé sur la commune de Maubec. Ces 2 ressources captent l'eau dans la nappe de la molasse.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans les communes de **CHEZENEUVE** et de **MAUBEC**, au cours de l'année 2016, présente une qualité bactériologique satisfaisante; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 4
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F
- maxi : 30.6 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 15.5 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable
par le **réseau de MAUBEC BAS
SERVICE**, exploité en affermage par
Suez – Eau France, par délégation de la
CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient du réseau de Bourgoin Jallieu ville, alimenté par
les puits du Vernay, situés sur la commune de Ruy, qui puisent
l'eau dans la nappe de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune
de MAUBEC sur le **réseau de
Maubec bas service**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 7
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 28.1 °F
- maxi : 29.4 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 11.4 mg/l
- maxi : 31 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
DOMARIN**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Jensoul Est, Sud et
Ouest" situées sur la commune de Domarin.
Le réseau est également alimenté par la commune de
Bourgoin-Jallieu.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **la commune
de DOMARIN**, au cours de l'année
2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

9 résultats conformes sur 9 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F -
maxi : 33.8 °F

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 16.4 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le réseau de **Nivolas Meyrié**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

Le réseau est alimenté par les captages du Vernay, situés sur la commune de Ruy. Ces puits exploitent la nappe alluviale de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de Nivolas Meyrié**, au cours de l'année 2016, présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

9 résultats conformes sur 9 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 29.6 °F -
maxi : 33.8 °F

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 15 mg/l -
maxi : 16.4 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0.05 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le réseau de **Nivolas Meyrié**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

Le réseau est alimenté par les captages du Vernay, situés sur la commune de Ruy. Ces puits exploitent la nappe alluviale de la vallée de la Bourbre.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de Nivolas Meyrié**, au cours de l'année 2016, présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**5 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 25.7 °F
- maxi : 25.7 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 28.5 mg/l
- maxi : 29.6 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
- maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.12 µg/l**

Eau non conforme



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par le **réseau de MEYRIE
PRINCIPAL**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de "Bois-Drevet" situées sur
la commune des Eparres.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par rayonnement
Ultra Violets.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune de
MEYRIE sur le **réseau principal**, au cours
de l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante. Des traces de
pesticides au dessus de la limite
réglementaire ont été mises en évidence.
L'eau distribuée est non conforme, mais ne
présente pas de risque sanitaire pour la
consommation. La collectivité bénéficie
d'une dérogation préfectorale pour rétablir
la qualité de l'eau dans un délai de 3 ans.
Toutes informations complémentaires sur
les mesures mises en œuvre et l'évolution
de la qualité sont disponibles auprès du
service des eaux de la CAPI.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 31.1 °F -
maxi : 32.4 °F**

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 8.4 mg/l -
maxi : 24.8 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.05 mg/l -
maxi : 0.06 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
Atrazine déséthyl : 0.011 µg/l**

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau de
CRACHIER**, exploité par la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des forages de "Buffevent" situés sur la commune de Maubec et du forage de "Mas de Chavagnant" situé sur la commune de Chezeneuve. Ces deux ressources captent l'eau dans la nappe de la molasse.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur **le réseau de
CRACHIER**, au cours de l'année 2016,
présente une qualité bactériologique
satisfaisante.

Elle est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les paramètres
chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**3 résultats conformes sur 3
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 27.4 °F
- maxi : 29.2 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 3.9 mg/l
- maxi : 39.3 mg/l**

Eau conforme



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l
maxi : 0.07 mg/l**

Eau conforme peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**Valeur maximum en
pesticides : 0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le **réseau de CHANAZ**, exploité en affermage par Suez-Eau France, par délégation de la CAPI.

Origine de l'eau :

L'eau provient des puits de Fuyssieux Fontaine Laurent, Thuellin et Pont de Sicard situés respectivement sur les communes de Montcarra, Dolomieu, Veyrins-Thuellin et Salagnon. Ces ressources appartiennent au syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra.

Traitement :

L'eau est distribuée après désinfection par chloration.

Nos conclusions

L'eau distribuée dans la commune de SAINT-SAVIN, sur le **réseau de CHANAZ** au cours de l'année 2016, présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Annexe 9 : Note d'information de l'Agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

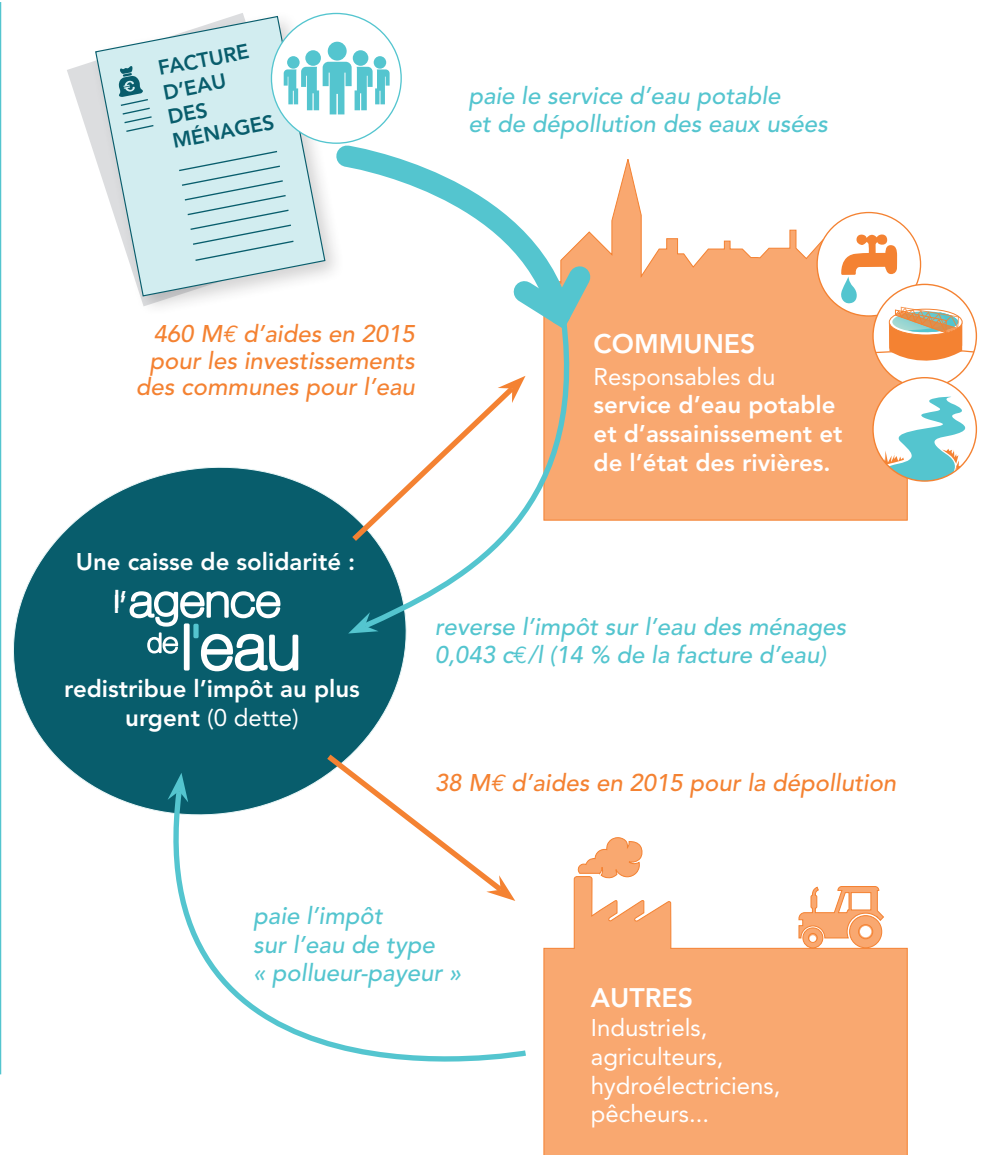
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la **protection de l'eau et garant de l'intérêt général**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques** : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

50 % (272,5 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

17,4 % (95 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable** : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires... **pour l'animation des politiques de l'eau** : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

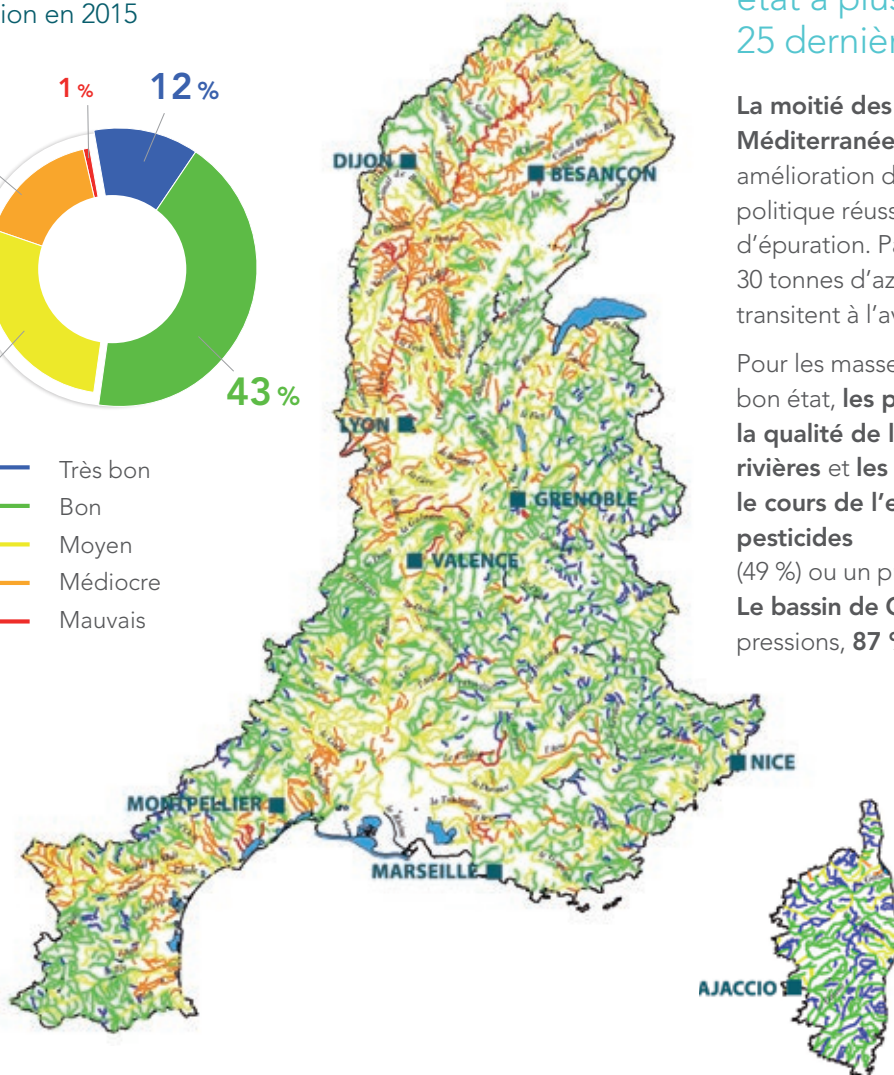
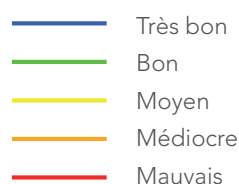
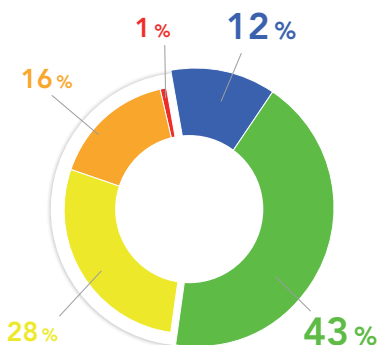
7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes